

La France associative en mouvement

Troisième édition

Sous la direction de Jacques Malet

Préface de Jean-François Lamour

ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

CerPhi

Centre d'Étude
et de Recherche
sur la Philanthropie

Octobre 2005



Faciliter l'accès au droit des associations...

Les *Éditions Juris associations* ont pour vocation d'apporter des informations dans les domaines juridiques, fiscaux, sociaux et comptables aux associations et organismes à but non lucratif ainsi qu'à leurs conseils et partenaires collectivités et institutionnels.

Au cœur de l'actualité depuis près de 25 ans, le savoir-faire des *Éditions Juris associations*, filiale des Editions Dalloz, s'exerce autour de trois activités principales : les revues, avec le bimensuel *juris associations*, les ouvrages et les formations.

Partenaires de longue date du développement des associations, c'est tout naturellement que les *Éditions Juris associations* ont souhaité accompagner le *Centre d'étude et de recherche sur la philanthropie (CerPhi)* dans ses missions de réflexion et d'analyse sur l'évolution de la vie associative et des différentes formes de générosité.

Comme chaque année depuis son lancement en décembre 2003, la 3^e édition de l'étude « La France associative en mouvement » dresse un bilan de l'activité associative dans l'Hexagone. Créations, dissolutions, modifications de statuts, répartition géographique et selon leur objet sans oublier le regard spécifique porté aux associations employeurs, cette étude d'ampleur nationale participe utilement à une meilleure connaissance de ces « bâtisseurs associatifs » et permet sans aucun doute d'en mesurer toute la richesse et le dynamisme.

Juris
associations

12 quai André-Lassagne 69001 LYON
tél. 04 72 98 18 40 • fax 04 78 28 93 83 • www.juris-associations.com

Préface

La parution de l'étude annuelle du CerPhi sur la France associative qui en est à sa troisième édition, constitue désormais un rendez-vous attendu pour tous ceux qui s'intéressent à la connaissance du tissu associatif.

L'actualisation des chiffres clés relatifs aux départements où l'on crée le plus d'associations, aux domaines les plus attractifs, à l'évolution des créations, apporte de nouveaux éclairages sur la vie associative.

On découvre pour la première fois, à l'échelle nationale, quelques raisons qui expliquent le dynamisme de création, mais aussi, grâce à l'exemple du secteur sportif, les notions de stabilité. Il ne suffit pas de créer, encore faut-il durer...

La création et l'animation des associations jouent un rôle majeur sur les territoires. C'est ce que démontre cette étude en mettant en exergue la prééminence du lien social dans la fonction jouée par les associations.

Partie prenante de la cohésion sociale, l'association est devenue un employeur important. Avec 8% de l'emploi salarié en France les associations employeurs sont passées de 125 000 en 1995 à 168 800 aujourd'hui. C'est ainsi que, dans le cadre du plan d'urgence sur l'emploi du Gouvernement, de nombreuses associations développent leur projet associatif tout en ouvrant leur porte à des personnes en situation d'exclusion de l'emploi.

En tant que Ministre chargé de la vie associative et à l'occasion de la publication de cette étude, je voudrais réaffirmer le rôle important joué par les associations et les remercier chaleureusement de leur dévouement quotidien.

Jean-François LAMOUR,
Ministre de la Jeunesse, des Sports
et de la Vie Associative

Sommaire

Introduction.....	3
1 - La dynamique associative au plan national.....	4
A - Une pause en matière de créations ?.....	4
B - Les quatre saisons des créations.....	5
C - Des associations pour quoi faire ?.....	9
D - Pour approfondir en matière d'environnement.....	12
E - Combien d'associations vivantes aujourd'hui ?	13
2 - Les bâtisseurs associatifs.....	16
A - Une nouvelle dynamique du lien social.....	16
B - La France des bâtisseurs associatifs.....	17
C - Les facteurs du dynamisme de création.....	20
D - Des créations pour compenser les disparitions ?	24
E - Le sport, indicateur de la stabilité associative ?	26
F - La fièvre créatrice rime-t-elle avec instabilité ?.....	27
G - Partager la ressource bénévole... ..	28
3 - Dimension sociale des associations	30
A - Les associations employeurs.....	30
B - Les jeunes et les associations	34
4 - L'association et son territoire	41
A - Approche infra départementale au nord des Ardennes.....	41
B - Territoires et projets associatifs	42
C - Quand les associations font vivre les villages.....	45
Conclusion	51

Introduction

Cet ouvrage s'inscrit désormais dans la durée avec sa troisième édition. Cette étude annuelle a pour objectif de renseigner les différents acteurs concernés par ce grand sujet de société que constitue le secteur associatif, tiers secteur fort utilement situé entre la sphère publique et le domaine privé¹. En décembre 2003, la première édition était rédigée avec Sylvie Malsan (*Le Monde* du 10 décembre 2003 et *Juris Associations* du 15 décembre 2003). La deuxième édition était préfacée par Jean-François Lamour, ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et éditée par *Associations mode d'emploi* en novembre 2004. Nous sommes heureux de présenter ici la troisième édition qui vient un peu plus tôt dans l'année, juste au moment où, après quelques vacances bien méritées, tous les responsables associatifs reprennent le collier.

☞ **Dans une sorte de panorama statistique** désormais régulier, nous livrons, tout chaud, le dernier bilan annuel des créations d'associations, portant sur l'année 2004-2005. Il semble traduire une légère inflexion par rapport aux années antérieures. Nous montrons aussi comment ces créations se répartissent tout au long de l'année, au plus profond du territoire, et selon les principaux objets qui motivent les « *bâtisseurs associatifs* ». Ce panorama met cette année l'accent sur les associations employeurs.

☞ **Des éléments d'analyse viennent prolonger les constats**, à partir d'intuitions et d'hypothèses, en particulier dans la recherche de liens avec certains phénomènes et indicateurs sociaux et économiques. Nous voulions notamment comprendre les raisons de cette grande différence entre un nord prudent, sans doute avec raison, et un sud foisonnant, en matière de créations d'associations, et aussi vérifier si la multiplication de ces créations risquait ou pas de déstabiliser le tissu existant et la ressource bénévole.

☞ **Nous avons voulu en outre approfondir deux sujets spécifiques**, grâce à la contribution de plusieurs experts qui prennent la parole dans cet ouvrage. **Quelle place le monde associatif donne-t-il aux jeunes**, en particulier pour leur permettre d'y prendre leurs premières responsabilités ? Autre sujet d'actualité qui mobilise les acteurs du monde associatif, tout comme les pouvoirs publics et les collectivités locales, **quel rôle jouent et pourront jouer les associations dans le lien social et dans le développement local**, y compris au plus profond des petites communes ?

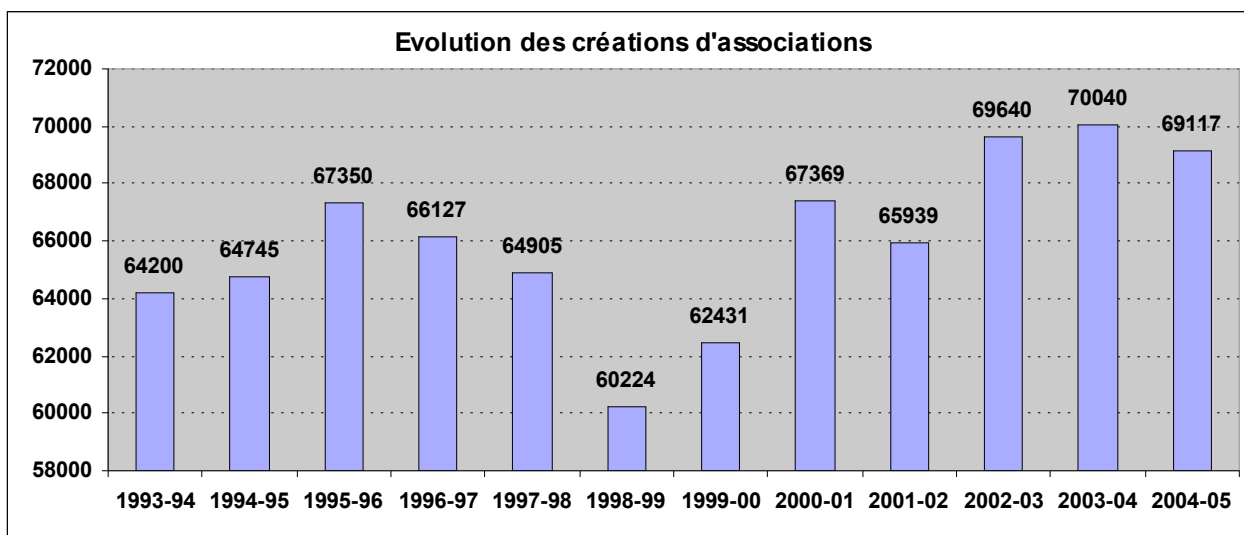
Comme tous nos travaux, celui-ci est soumis au débat. D'une part, pour corriger les maladrotes ou les inexactitudes éventuelles, d'autre part, pour qu'il soit prolongé par des recherches et analyses complémentaires réalisées à partir des données ici présentées. Du reste, plusieurs aspects de cet ouvrage sont déjà liés à des suggestions, des questions ou des propositions que nous ont transmises quelques partenaires, dans un esprit de saine et tellement utile mutualisation.

¹ Signalons les travaux d'Edith Archambault et de Viviane Tchernonog qui font référence et sur lesquels nous nous sommes appuyés dans certains domaines ; l'ouvrage très riche et remarquablement documenté édité par le CNVA, *Bilan de la vie associative 2000-2002* – Documentation française – 2003. Citons aussi le « *projet WALDEC* » (Web Associations Librement DEClarées), en préparation au ministère de l'Intérieur qui sera, à terme, une source précieuse d'informations statistiques. www.associations.gouv.fr.

1 - La dynamique associative au plan national

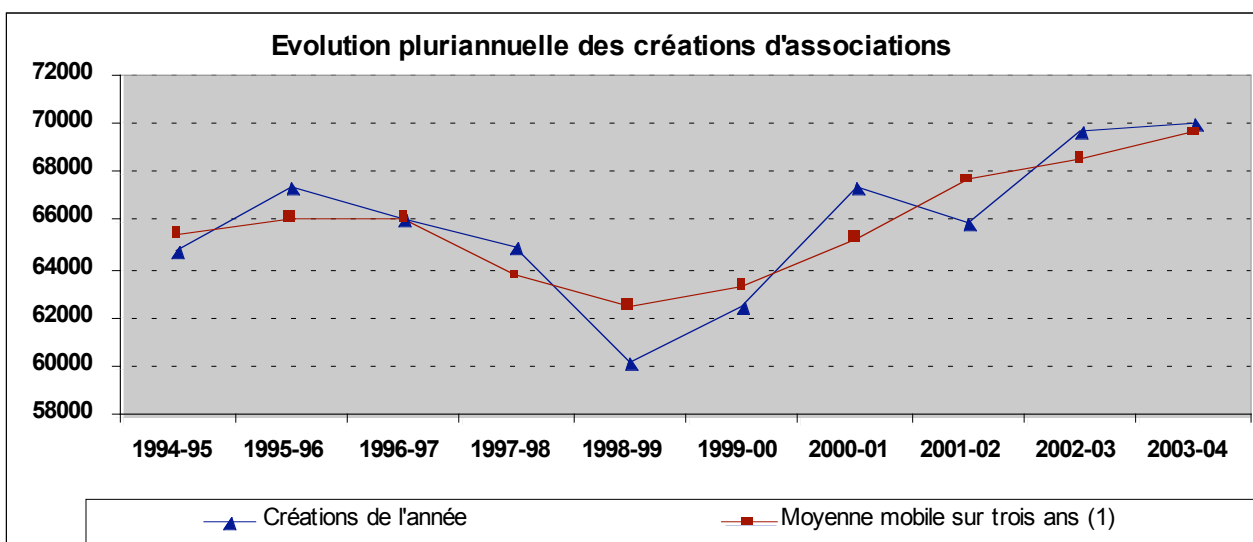
A - Une pause en matière de créations ?

Dans une orientation à la hausse enregistrée depuis le creux de l'année 1998-1999, et tout particulièrement après l'accélération constatée en 2002-2003, l'année 2004-2005 marque une très légère inflexion : - 1,3% par rapport à 2003-2004.



Source : Service associations du Journal officiel et préfetures de la Moselle, du Bas-Rhin, et du Haut-Rhin.

Cette pause n'est pas forcément une mauvaise nouvelle dans la mesure où la création de nombreuses associations n'est pas une fin en soi, et peut même contribuer à déstabiliser l'existant. Mais gardons-nous de tout commentaire sur les résultats de cette seule dernière année. C'est l'évolution tendancielle qui compte, et qui est présentée dans le graphique suivant.



Source : Service associations du Journal officiel et préfetures de la Moselle, du Bas-Rhin, et du Haut-Rhin.

(1) La moyenne mobile correspond à la moyenne calculée sur trois années, ce qui explique que les résultats se limitent ici à 10 ans.

B - Les quatre saisons des créations

Un examen détaillé des créations d'associations, trimestre par trimestre², permet de construire la courbe annuelle et de noter les différentes « *saisons des créations* ». Chaque année présente ses spécificités que nous mettons en parallèle avec quelques événements particuliers, sans pour autant chercher à trouver un lien. Nous serions heureux que des spécialistes d'histoire contemporaine prennent appui sur ces données pour prolonger cette analyse. Mais à ce stade, restons prudents, gardons-nous bien de tirer des conclusions trop hâtives sur l'influence des circonstances, qu'elles soient d'ordre politique, climatique, sportive, économique..., sur la courbe des créations d'associations.

Nous utilisons désormais l'année associative qui va donc du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, à la fois pour des raisons statistiques³ et pour mieux traduire la réalité du terrain. Le lecteur notera qu'il faut compter entre quatre et six semaines de délais entre le dépôt des dossiers de création en préfecture ou sous-préfecture et la parution au Journal officiel.

☞ Le nombre de créations enregistrées au cours du premier trimestre, de septembre à novembre, est traditionnellement bas (moyenne un peu supérieure à 14.000 créations) et constant. Ce sont des créations qui interviennent en fin d'été (rares) et en tout début d'automne. Les années 1999-2000 et 2000-2001 sont un peu en retrait.

☞ Les initiatives de la rentrée (septembre – octobre) se traduisent par la constitution d'équipes dirigeantes et par le dépôt d'un dossier. On ressent ce véritable démarrage avec de nombreuses créations intervenues entre novembre et janvier, et publiées au cours de notre deuxième trimestre associatif, entre les mois de décembre et de février (moyenne un peu supérieure à 17.500 créations). L'augmentation d'un trimestre à l'autre a été homogène au cours des trois années antérieures (passage de 14.000/15.000 à 18.000/19.000 créations). En revanche, une nette inflexion est observée au cours de la dernière année (2004-2005), avec un nombre de créations ne dépassant pas 16.000. L'hiver dernier a donc été calme et il convient d'en chercher les raisons.

☞ Notre troisième trimestre associatif présente un nombre de créations un peu en retrait, par rapport au trimestre précédent (moyenne un peu supérieure à 17.000). Ce sont des associations nées entre février et avril, et publiées entre mars et mai, un peu moins nombreuses, avec une seule année atypique : un printemps 2003 comportant près de 20.000 créations.

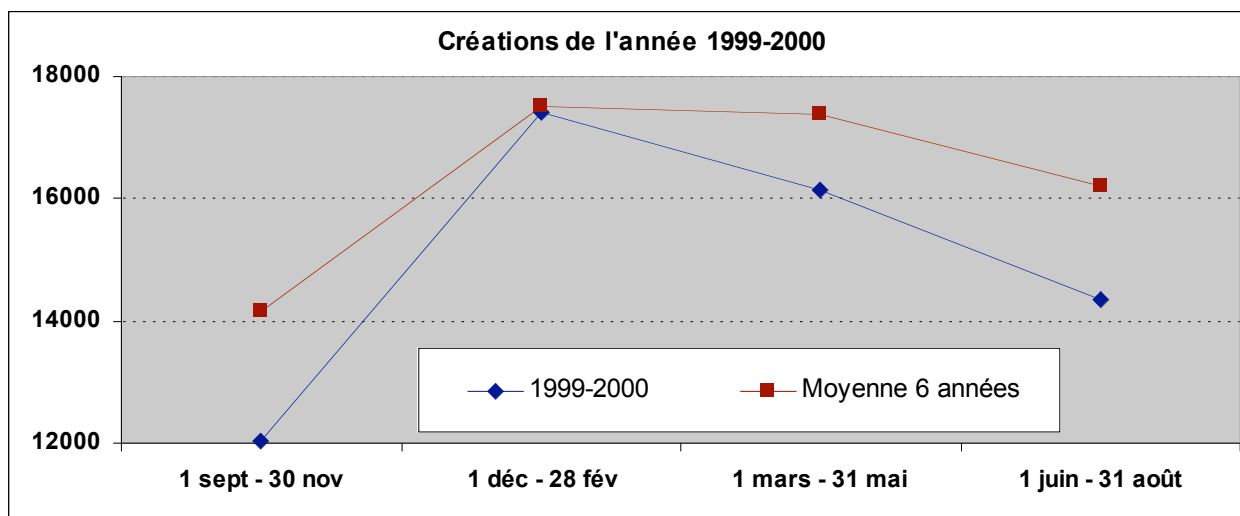
☞ C'est le dernier trimestre qui présente les plus gros écarts. Il s'agit d'initiatives prises entre les mois de mai et de juillet, avec une publication intervenant entre les mois de juin et d'août. Il peut s'agir d'associations destinées à fonctionner l'été, de groupements sans lendemain d'élèves ou d'étudiants souhaitant effectuer un voyage de fin d'année universitaire, ou encore de bâtisseurs prévoyants qui souhaitent préparer la rentrée de septembre dans de bonnes conditions. L'amplitude de ce trimestre va de 14.000 pour l'année la plus basse (2001-2002), jusqu'à plus de 19.000 pour l'année 2000-2001 qui se distingue nettement. La moyenne des créations est un peu supérieure à 16.000.

² Les quatre trimestres ont été choisis pour illustrer les différentes séquences en matière de vie associative. Ils comportent rigoureusement le même nombre de publications hebdomadaires (13) des services du Journal officiel, de manière à ce que l'on puisse effectuer des comparaisons correctes d'une année sur l'autre. Nous remercions ici particulièrement **Sylvie MOIGNET** et **Sylvie LE BERRE**, du service associations, qui ont bien voulu nous éclairer de leurs précieux conseils.

³ Nous avons en effet constaté un biais important lorsque l'on veut évaluer le nombre de créations par année civile. Voir sur ce point la première édition de ces travaux dans *Juris Associations* n° 290 – 15 décembre 2003.

Nous présentons maintenant la configuration de chaque année, trimestre par trimestre, avec en permanence la référence constituée par la moyenne des six années étudiées. On pourra ainsi voir les différences et tenter de les rapprocher, à défaut de les expliquer, des quelques événements que nous avons répertoriés.

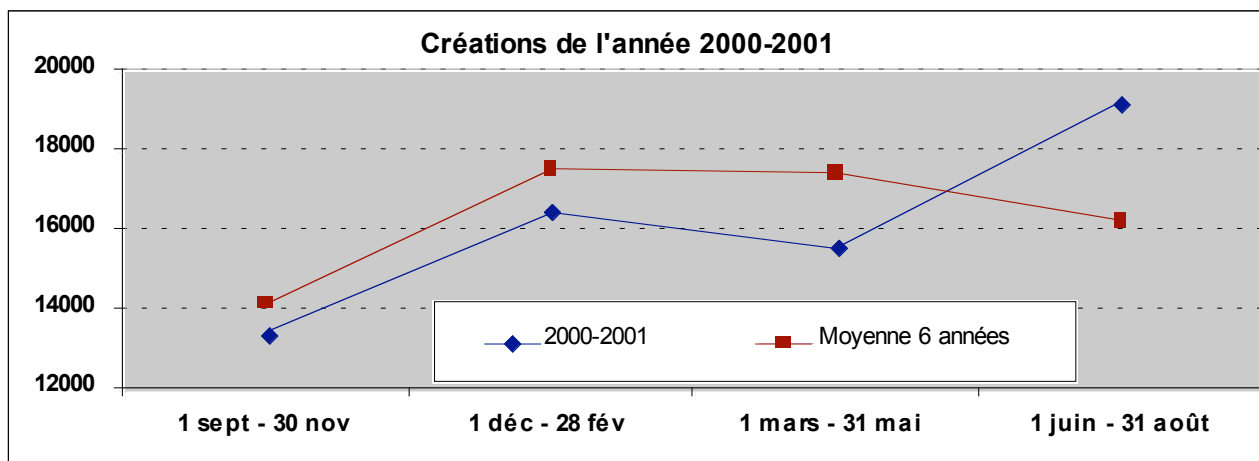
1) Une année 1999-2000 assez calme...



Source : Services du Journal officiel. Traitement CerPhi.

Au bilan, l'année a été un peu plus créative que 1998-99 (année la plus faible de la décennie), mais à peine. En fait, seul le deuxième trimestre se distingue, puisqu'il est comparativement élevé, se limitant toutefois à la valeur moyenne des six années. Voit-on ici les effets du passage à l'an 2000 et la naissance d'associations pour marquer l'événement ? Peut-on trouver un lien avec les tempêtes de la fin de l'année 1999, et avec le naufrage de l'Erika en Bretagne, et de créations d'associations destinées à fédérer les efforts ?

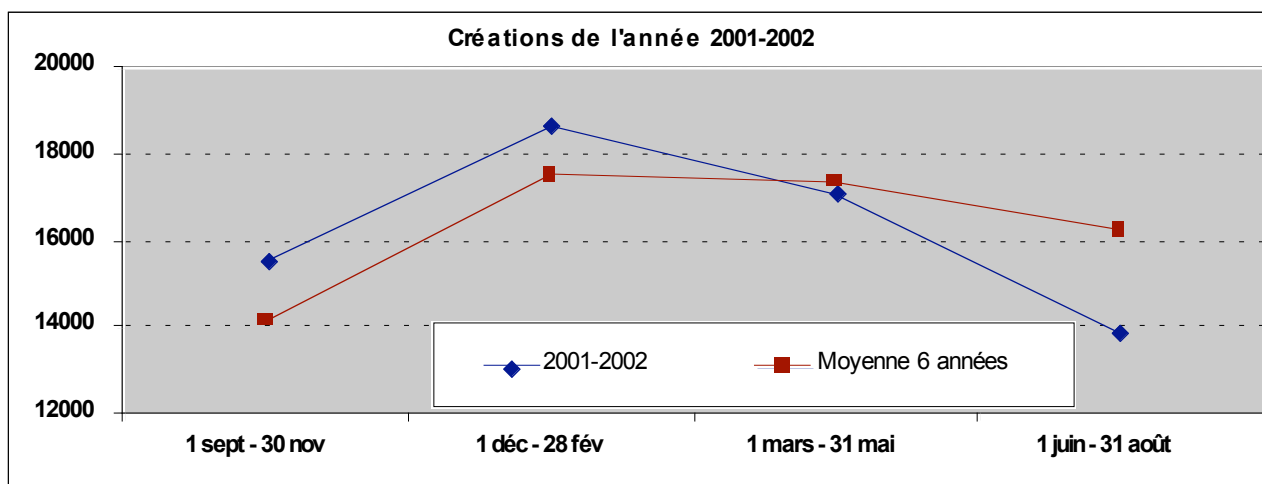
2) Une année 2000-2001 au quatrième trimestre explosif....



Source : Services du Journal officiel. Traitement CerPhi.

La configuration de l'année est conforme à la moyenne, à l'exception très nette du dernier trimestre. Au bilan, l'année est plus intense que les deux précédentes, nettement. Que s'est-il passé en fin d'année associative, entre les mois de mai et de juillet ? La perspective du centenaire de la loi de 1901 aurait-elle déjà eu un effet ? Ce n'est pas impossible si on considère que le trimestre suivant se situe également au-dessus de la moyenne des six années ?

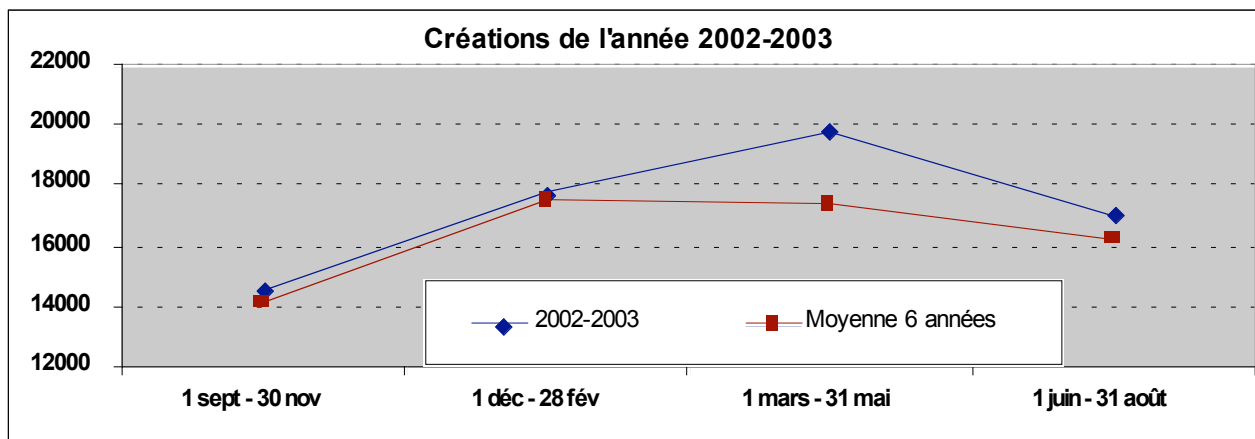
3) Une année 2001-2002 plus créatrice dans sa première moitié...



Source : Services du Journal officiel. Traitement CerPhi.

Sans pour autant démontrer des liens, nous constatons que les deux premiers trimestres se situent au dessus de la moyenne, en même temps que l'on préparait le centenaire de la loi de Waldeck Rousseau, et que le monde entier était plongé dans l'angoisse, face aux actes terroristes du 11 septembre. C'est aussi le moment du passage à l'euro et Toulouse se remet difficilement de l'explosion AZF. Le dernier trimestre est en revanche le plus faible de la période. Y aurait-il un lien avec les élections présidentielles et législatives ?

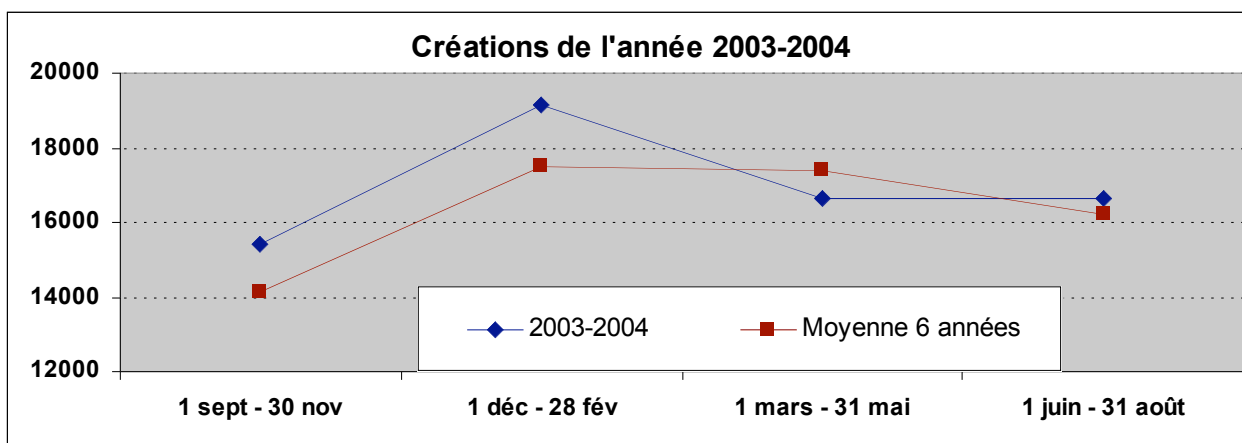
4) Une année 2002-2003 au printemps plus intense...



Source : Services du Journal officiel. Traitement CerPhi.

C'est le troisième trimestre qui explique le haut niveau de l'année et un record de création, avec près de 70.000 nouveaux organismes. Que s'est-il passé entre les mois de février et d'avril qui pourrait expliquer cela ? Pourrait-il y avoir un lien avec la mise en place de l'aménagement du temps de travail ?

5) Une année 2003-2004 au départ rapide...

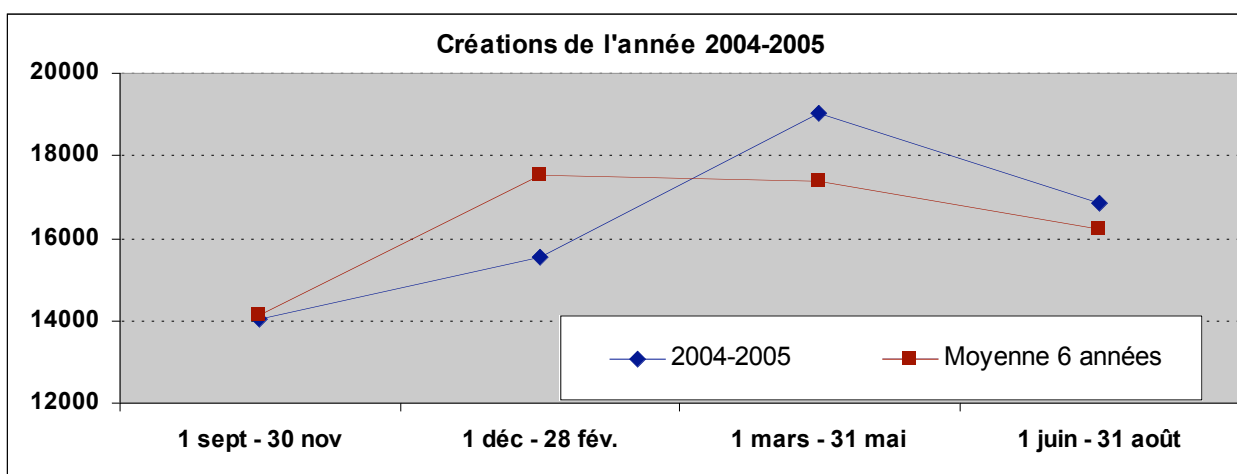


Source : Services du Journal officiel. Traitement CerPhi.

Ce sont les deux premiers trimestres de l'année, exceptionnellement intenses, qui expliquent le nouveau record de cette année, avec le franchissement du cap des 70.000 créations. Manifestement, c'est entre la fin de l'été et le tout début de l'année 2004 que l'on doit éventuellement chercher les événements qui auraient pu avoir une influence sur les bâtisseurs associatifs pendant cette période. Les deux derniers trimestres se situent dans la moyenne, notamment l'avant dernier qui correspond aux élections régionales et cantonales.

En fait, c'est toute l'année civile 2003 qui a été marquée par un haut niveau de créations. Dans la mesure où c'est l'année qui a vu la véritable mise en œuvre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail, il se pourrait que cette disponibilité nouvelle ait poussé les bâtisseurs à prendre des initiatives.

6) Une année 2004-2005 au printemps plus actif...



Source : Services du Journal officiel. Traitement CerPhi.

L'automne 2004 a été calme pour les bâtisseurs associatifs qui semblent s'être réveillés au printemps. On notera qu'il a correspondu à la campagne référendaire sur le projet de constitution européenne, et aux nombreux débats qu'elle a suscités. Pour autant, les autres campagnes électorales n'avaient pas correspondu à un haut niveau de créations. Celle-ci aurait-elle pris une autre forme, plus en lien avec la vie sociale ? On rappellera également que ce printemps fait suite à la terrible catastrophe en Asie et aux très nombreuses initiatives collectives qui ont mobilisé les Français.

C - Des associations pour quoi faire ?

Les services du Journal officiel classent les associations selon 15 thèmes différents, traditionnellement complétés par une rubrique « *divers* ». Compte tenu de l'objet déclaré, certaines associations peuvent être classées simultanément dans deux à trois rubriques.⁴ Le tableau suivant présente la ventilation des créations, selon les objets, sur une période de 10 années (1/01/1995 – 31/12/2004).

Répartition des créations d'associations sur dix ans (1995 – 2004)

	Total des créations recensées	%
Associations d'anciens combattants	3 950	0,4
Associations ayant pour objet les animaux	6 769	0,7
Associations destinées à la communication	36 424	3,9
Associations liées au culte	7 211	0,8
Associations de type culturel	200 732	21,3
Associations de défense	47 069	5,0
Associations diverses	6 216	0,7
Associations ayant pour thème l'économie	43 136	4,6
Associations liées à des activités d'enseignement	28 724	3,0
Associations ayant pour objet l'environnement	23 784	2,5
Associations de loisirs	135 922	14,4
Associations ayant un but politique	9 088	1,0
Associations liées au domaine de la santé	25 089	2,7
Associations ayant un but social	149 844	15,9
Associations sportives	118800	12,6
Associations liées aux techniques et à la recherche	100 286	10,6
Total des objets (y compris les inscriptions multiples)	943 044	100,0

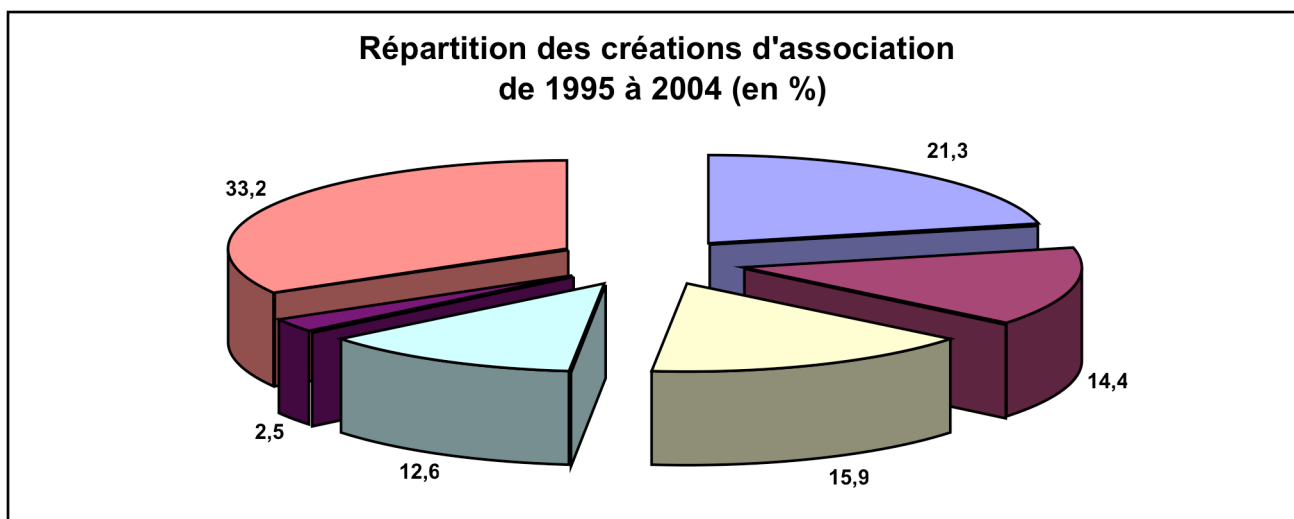
Source : Services du Journal officiel. Traitement CerPhi. Pour un nombre total de 634.150 associations créées, on enregistre près de 950.000 mentions, compte tenu de la double ou de la triple affectation de certaines associations.

Près d'une association sur deux (46%) se trouve dans deux rubriques au moins. Les créations relevant des quatre thèmes principaux (culture, loisirs, sport et social) représentent près des deux tiers du total (64,2%). Deux catégories d'associations progressent au fil des années, en lien avec l'évolution de la société. Il s'agit de celles répertoriées dans les rubriques « *techniques et recherche* » et « *communication* ».

Les associations du patrimoine, non répertoriées en tant que telles au Journal officiel, connaissent également un fort dynamisme de création ces dernières années. C'est ce que révèle une étude menée à la demande du ministère de la culture⁵ qui recense, entre 1997 et 2000, 2241 créations d'associations et modifications d'objet dans le domaine du patrimoine et du cadre de vie, notamment sur la façade nord-ouest, du Finistère au Nord, et une partie des départements d'un grand quart sud-est.

⁴ On notera que le classement adopté par les préfetures et sous-préfetures (application SITADELLE) est sensiblement différent.

⁵ Voir *Développement culturel* n°136 Les associations culturelles - septembre 2001 disponible sur www.culture.gouv.fr/dep



Source : Services du Journal officiel.

Nous avons noté par ailleurs, en observant l'évolution des créations, que la proportion de chacun des principaux objets est assez stable au fil des années.

Qu'en est-il dans les régions ?

Le tableau suivant présente le panorama régional sur 10 ans, selon les créations dans les quatre principaux objets, ainsi qu'en matière d'environnement.

REGION	Part de chaque domaine sur le total des créations (en %)				
	Environnement	Culture	Loisirs	Social	Sport
Aquitaine	2,8	20,7	15,0	15,3	13,3
Auvergne	3,0	18,0	16,9	14,2	14,5
Basse-Normandie	2,9	18,1	15,6	14,9	14,4
Bourgogne	2,8	20,0	18,1	14,1	13,8
Bretagne	3,1	20,7	15,3	14,3	12,3
Centre	2,5	19,6	16,0	14,8	15,0
Champagne-Ardenne	2,4	16,6	18,7	14,1	15,6
Corse	5,2	21,4	14,1	11,5	17,8
Franche Comté	3,0	19,3	16,6	14,9	15,6
Haute-Normandie	2,5	18,5	15,6	15,8	13,9
Ile-de-France	1,7	25,4	10,1	18,1	8,5
Languedoc-Roussillon	3,0	21,9	14,7	14,5	13,4
Limousin	3,1	18,7	15,4	15,4	14,7
Lorraine ⁽¹⁾	2,5	18,8	17,2	14,9	14,6
Midi-Pyrénées	3,1	20,8	14,5	15,2	13,6
Nord-Pas-de-Calais	2,0	17,7	16,4	16,8	14,0
Pays de Loire	2,7	19,9	15,5	15,3	12,7
Picardie	2,9	17,8	18,8	14,2	16,0
Poitou-Charentes	2,6	18,4	16,7	15,2	13,8
PACA	2,7	22,5	13,1	16,1	11,9
Rhône-Alpes	2,3	20,8	16,4	15,0	12,7
OUTRE MER	3,2	23,1	12,3	20,3	16,1
TOTAL	2,5	21,3	14,4	15,9	12,6

Source : Services du Journal officiel. (1) Sauf la Moselle qui comme l'Alsace ne dispose pas de ces statistiques.

En matière d'environnement, la proportion nationale des créations est de 2.5%, avec huit régions qui se distinguent particulièrement (Corse, Midi-Pyrénées, Bretagne, Auvergne, Limousin, Franche-Comté, et Languedoc-Roussillon), de même que l'outre-mer. A l'inverse, le Nord Pas-de-Calais et surtout l'Ile-de-France présentent une plus faible proportion de créations dans ce domaine.

Sept régions manifestent plus particulièrement leur intérêt pour la création d'associations dans le domaine des loisirs. Il s'agit dans l'ordre de la Picardie, de Champagne-Ardenne, de la Bourgogne, de la Lorraine, de l'Auvergne, du Poitou-Charentes et de la Franche-Comté. Dans l'autre sens, on note un plus faible attrait de la part des régions PACA, Ile-de-France et de l'outre-mer.

Pour ce qui concerne le domaine social, seules les régions Ile-de-France, Nord Pas-de-Calais et l'outre-mer se distinguent. A l'inverse, la Corse présente une assez faible proportion de créations dans ce domaine. Les autres présentent des proportions de créations assez voisines, situées généralement entre 14 et 16%.

Nous distinguons six régions dans le domaine du sport (Corse, Picardie, Champagne-Ardenne, Centre, Franche-Comté, et l'outre-mer), où la proportion des créations est nettement au-dessus de la moyenne. A l'inverse, c'est en PACA et surtout en Ile-de-France que l'on en crée proportionnellement le moins.

Le domaine de la culture présente trois régions plus riches en créations (Ile-de-France, PACA et le Languedoc-Roussillon). A l'inverse, on trouve un peu en retrait les régions Auvergne, Picardie, Nord Pas-de-Calais, Basse-Normandie et Champagne-Ardenne. D'une manière générale, ce sont les régions les plus urbanisées, plus avantagées dans ce domaine, qui présentent le plus fort taux de créations.

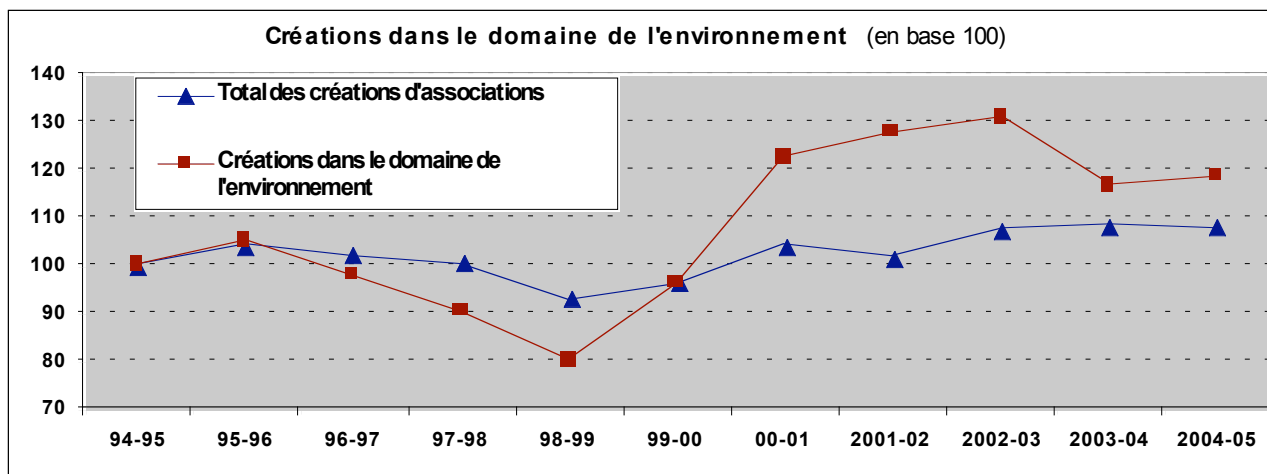
Si l'on prend les régions les plus peuplées, on remarque les contrastes saisissants en Ile-de-France, avec une très faible proportion de créations dans les domaines de l'environnement, des loisirs et du sport, et un taux record en matière de social et de culture. Les autres grandes régions présentent un profil plus équilibré.

La majorité des régions (15 sur 22) présentent un profil semblable qui les situe au-dessus de la moyenne pour la proportion des créations dans les domaines de l'environnement, des loisirs et du sport, et au-dessous de la moyenne pour le social et la culture. Ce trait est particulièrement net pour les régions les moins denses (Auvergne, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Picardie).

Le « *coefficient de variation* » entre les différentes régions (écart-type rapporté à la moyenne) est le plus important en matière d'environnement (0,27). Il est moyen pour les loisirs et le sport (0,14 environ), et plus faible dans le domaine du social et de la culture (0,09 environ). Les régions se ressemblent donc davantage dans ces deux secteurs.

D – Pour approfondir en matière d'environnement

On aurait pu penser que le nombre de créations allait forcément s'envoler, au fur et à mesure de la préoccupation croissante en la matière. Il n'en est rien et l'évolution du nombre de créations présente au contraire une courbe singulière que nous avons rapprochée du repère de celle de l'ensemble des créations.



Source : Services du Journal officiel. Traitement CerPhi.

Pour un nombre de créations variant entre 2000 et 3000 chaque année, l'exercice 1998-1999 constitue le plus faible, avec 1782 nouveaux organismes, et l'exercice 2002-2003 représente le maximum, avec 2908 créations.

Il semble que les créations dans ce domaine suivent la tendance générale, mais en l'accentuant fortement. Comme s'il était plus particulièrement sensible aux facteurs généraux qui provoquent la création d'associations. Ainsi, entre 1994 et 1998-1999, on prend ici encore moins d'initiatives, dans un contexte général à la baisse. Et de la fin 1999 jusqu'à l'été 2003, c'est une progression constante et très forte que l'on observe, en particulier au cours des années 1999-2000 et 2000-2001. Nous sommes dans un contexte favorable à la création de toutes sortes d'associations, mais en matière d'environnement la progression est nettement plus marquée. Notons qu'elle correspond successivement à de nombreuses catastrophes écologiques à cette période : naufrage de l'Erika en décembre 1999, deux tempêtes fin 1999 touchant 69 départements, inondations au printemps 2001 dans la Somme, explosion de l'usine AZF en septembre 2001, graves inondations dans le sud de la France en septembre 2001, naufrage du Prestige en novembre 2002....

Notons aussi que les accidents technologiques graves sont en forte augmentation au cours de cette période. Le ministère de l'Ecologie et du Développement durable dénombre, en 1994, 23 accidents technologiques et industriels mortels et 145 avec blessés. Ils s'élèvent respectivement, en 2003, à 39 et 262.

De grands travaux engagés ces dernières années ont également pu influencer cette courbe. Pensons ainsi aux organismes nés face à la réalisation d'infrastructures de grande ampleur (TGV, autoroutes, viaduc de Millau...), ou à l'implantation d'usines à risques.

N'oublions pas que certaines associations liées à l'environnement peuvent aussi se présenter comme des associations de défense, les « *pas dans mon jardin !* ». Nombreuses, et le plus souvent éphémères, elles peuvent influencer sur la courbe des créations.

Pour éclairer le lecteur, nous avons par ailleurs repéré quelques initiatives nationales et internationales sur le sujet, qui peuvent avoir encouragé les bâtisseurs associatifs. C'est ainsi que la

préparation du sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable (septembre 2002) a donné lieu, en France, à de nombreuses rencontres au plan national et régional et a suscité une prise de conscience collective. Les premières Assises nationales de l'éducation à l'environnement ont eu lieu en février 2000 à Lille. La manifestation soutenue par plusieurs ministères et collectivités a regroupé environ 1000 participants issus du monde enseignant et de la sphère associative.

Elles ont été suivies par le Forum international Planète'ERE II organisé par un collectif national et des collectifs régionaux, avec une première phase qui s'est déroulée dans 11 régions françaises et une phase 2 fin novembre 2001 à l'UNESCO à Paris. Cette période de début 2000 à fin 2002 a été un temps fort d'échanges et de réflexions pour accroître la prise en compte de l'éducation à l'environnement et pour préparer le Sommet de Johannesburg. Elle correspond précisément à la montée en puissance du nombre des créations présenté dans le graphique. Depuis, l'émulation serait-elle un peu retombée ? Il est aussi possible que les nombreuses associations ainsi créées pendant quatre années correspondent assez bien aux besoins et qu'elles se pérennisent peu à peu.

Notons enfin le débat qui a été organisé en 2001 et qui a conduit à l'élaboration d'une Charte qui guide la relation entre l'Etat et les associations. Le ministère de l'Ecologie se montre très attaché aux principes de cette charte. Il affiche aujourd'hui une reconnaissance du milieu associatif et une volonté de dialogue qui se traduisent par une page dédiée aux associations sur son site et par l'agrément de 101 associations et de 18 fédérations au niveau national et de nombreuses associations au niveau local par les directions régionales (DIREN).

E - Combien d'associations vivantes aujourd'hui ?

Précisons qu'il existe ce que l'on appelle « *l'association de fait* », regroupant plusieurs personnes ne désirant pas obtenir la personnalité morale et ne souhaitant pas disposer de véritable budget, donc de compte en banque. Prenons l'exemple d'amis qui jouent régulièrement et ensemble au tiercé ou au loto. Ils n'ont pas l'obligation de déclarer leur « *association* », mais ils se limitent à un fonctionnement des plus simples et informel et ne disposent d'aucun recours en cas de désaccord. Ces associations sont fort nombreuses et peuvent dans certains cas entraîner leurs participants dans des activités qui mériteraient une déclaration officielle. Précisons ici que nous ne les prenons pas en compte⁶ et que nous nous limitons à celles qui ont fait l'objet d'une déclaration.

1) Le cap du million d'associations : hypothèses concordantes

Afin d'estimer le nombre d'associations vivantes, nous avons émis une série d'hypothèses dans notre édition 2004, à partir de quatre types de données issues d'enquêtes menées en particulier par Edith Archambault et Viviane Tchernonog sur le milieu associatif. Que ce soit en s'appuyant sur la durée de vie des associations rapprochée du nombre de créations, que ce soit en partant du nombre des associations sportives recensées par les services de la jeunesse, des sports et de la vie associative, que ce soit à partir des associations employeurs dont l'INSEE nous fournit le décompte régulier, que ce soit encore à partir des estimations réalisées par les services du ministère de l'intérieur et des préfetures, on parvient à un nombre d'associations vivantes qui se situe aux alentours d'un million.⁷

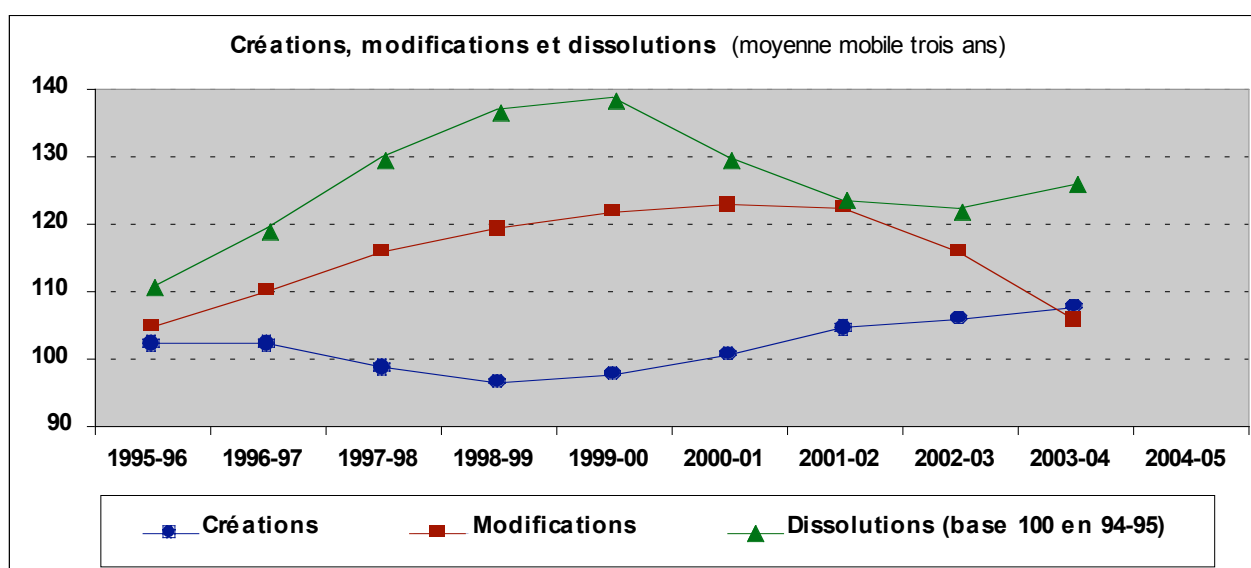
Nous avons soumis cette hypothèse au débat et elle est aujourd'hui régulièrement reprise. Citons par exemple, les articles dans la presse spécialisée, les textes législatifs et réglementaires dont le projet de loi relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, ou encore le récent rapport

⁶ Comme nous ne prenons pas en compte ici les quelque 500 fondations reconnues d'utilité publique, la petite centaine de fondations d'entreprises, et les 1500 fondations abritées par l'Institut de France et la Fondation de France.

⁷ On compte parmi elles environ 2000 associations reconnues d'utilité publique. Pour aller plus loin, voir « **Evolutions de la France associative** » Associations mode d'emploi et CerPhi – Novembre 2004.

parlementaire réalisé par Jean-Pierre Decool, député du Nord⁸ qui formule un certain nombre de propositions pour une meilleure connaissance du monde associatif. Elle n'en reste pas moins une hypothèse qui permet de montrer la diversité, la puissance et l'utilité du monde associatif qui se situe au plus près du terrain, y compris dans les secteurs les plus fragiles socialement et dans les territoires les plus isolés.

Cette estimation du million d'associations vivantes pourrait être affinée si la dissolution des associations faisait l'objet d'une déclaration obligatoire. Aujourd'hui, les déclarations officielles sont au nombre de trois et concernent successivement la création, les modifications de statut (nom, siège ou objet)⁹ et la dissolution. Seules les deux premières sont obligatoires, les dissolutions déclarées ne représentent donc qu'une faible part des disparitions réelles. Les évolutions respectives de ces trois formes de publications au cours la dernière décennie, méritent cependant un regard attentif. Elles sont présentées dans le graphique suivant. Pour gommer les phénomènes ponctuels, nous présentons une évolution en moyenne mobile, calculée sur trois ans.



Source : Services du Journal officiel. Traitement du Cerphi.

D'une manière tendancielle, quand on crée davantage, on modifie moins, et réciproquement. Il semble bien qu'une alternative apparaisse pour les acteurs. Comme s'ils avaient un certain choix, entre créer un nouvel organisme ou bien modifier l'un de ceux qui existent.¹⁰ S'agissant des deux courbes respectives des créations et des dissolutions, on pourrait imaginer, avec prudence toutefois, que les mêmes effets provoquent en même temps une moindre activité des acteurs qui se traduirait par moins de créations et davantage de dissolutions, ou inversement. Cette prudence est d'autant plus souhaitable que la déclaration des dissolutions, rappelons-le, n'est pas obligatoire, comme nous le précise ici, Xavier DELSOL, avocat expert très apprécié dans le domaine des associations.

⁸ *Des associations en général... vers une éthique sociétale*, rapport remis par Jean-Pierre DECOOL au Premier Ministre le 12 juillet 2005 et disponible sur www.associations.gouv.fr

⁹ Outre ces trois types d'informations qui font l'objet d'une mention au Journal officiel et que nous recensons ici, les associations doivent en outre communiquer à la préfecture ou à la sous-préfecture de leur siège les changements de dirigeants, la création de sections locales ou de nouveaux établissements, ainsi que les acquisitions ou ventes éventuelles d'immeubles.

¹⁰ Rappelons le constat que nous avons fait dans notre édition 2004, d'un rapport plus important entre les modifications d'objet et les créations d'associations en matière sociale (21,9%) ou sportive (20%), où l'on semble préférer conforter l'existant, que dans les domaines de la culture (15,5%) et des loisirs (17,4%), où l'on hésite moins à créer une nouvelle association.

2) La dissolution des associations **Par Xavier DELSOL¹¹**

Si la déclaration en préfecture (et sa publication au Journal officiel) de création d'une association est nécessaire pour obtenir sa personnalité juridique et morale, la déclaration de dissolution n'est pas obligatoire, et trop de dirigeants d'associations s'en dispensent effectivement, soit par oubli, soit tout simplement parce que celle-ci « meurt faute de combattants ». Cela explique d'ailleurs toute la difficulté d'établir des statistiques précises et fiables sur le nombre d'associations réellement en activité, les analystes étant réduits à des extrapolations entre le nombre d'associations déclarées et celles supposées en sommeil ou définitivement « enterrées ».

*Et pourtant, la liberté de dissoudre constitue (lorsqu'elle s'effectue volontairement) l'une des prérogatives importantes des membres de l'association puisqu'elle met fin à la vie de cette dernière, et donc au contrat conclu entre eux. Généralement, ce sont les statuts qui en prévoient les modalités, et surtout les règles de dévolution de l'actif restant disponible, après paiement des dettes le cas échéant, appelé également « boni de liquidation ». Mais contrairement à une opinion répandue, la loi du 1^{er} juillet 1901 n'oblige en rien à attribuer ce boni à une autre association (il ne s'agit que d'un usage évident) et en interdit seulement la répartition entre les membres (art. 1^{er}, et décret du 16 août 1901, art. 15 – voir *Juris-associations*, n°40/1989, p. 45).*

Si les statuts ne prévoient pas les conditions de cette dissolution (quorum des membres présents ou représentés, règle de majorité), celle-ci ne peut à notre sens être décidée qu'à l'unanimité des membres. Mais, le plus souvent, elle n'est envisagée justement que par abandon des activités ou désintérêt de ces derniers, et l'assemblée ne se réunit alors qu'avec une poignée de « fidèles ». On notera cependant que la « mise en sommeil » d'une association par cessation de ses activités, ou même le fait que ses membres n'acquittent plus de cotisation, n'implique pas automatiquement sa dissolution. Seule la disparition totale de ceux-ci (ou s'il n'en reste plus qu'un seul) constituerait une cause de dissolution de plein droit (Cour d'appel de Paris, 13 mars 1996).

A l'inverse, il suffit d'une décision suffisamment motivée pour que cette dissolution soit opposable aux tiers (par exemple le bailleur de l'association) dès lors qu'elle est régulière et déclarée (Cour d'appel de Rouen, 27 juin 2001), ce qui n'empêche pas toutefois l'association de rester redevable de ses dettes éventuelles antérieures à la dissolution. Sa personnalité juridique subsiste (ou « survit ») d'ailleurs en toute hypothèse aussi longtemps que ses droits et obligations n'ont pas été liquidés (par exemple, dans le cas d'un contrôle fiscal ou social rétroactif sur une période pendant laquelle son activité s'exerçait encore).

Il est donc toujours préférable, après l'assemblée générale de dissolution, d'une part de procéder à la déclaration à la préfecture du siège social, et d'autre part, de publier cette déclaration au Journal officiel (cette procédure est gratuite, son coût étant inclus dans celui de la déclaration de création). Enfin, la dissolution peut être statutairement prévue, soit lorsque l'objet pour lequel l'association a été créée est réalisé, soit à l'issue du terme prévu initialement. Dans ce cas, elle intervient alors automatiquement. Elle peut aussi être prononcée judiciairement lorsque son objet est illicite ou qu'elle a été considérée pénalement responsable d'un crime ou d'un délit (notamment loi du 1^{er} juillet 1901, art. 7 et 8).

¹¹ Avocat, Cabinet DELSOL & Associés. Xavier DELSOL est un expert reconnu dans le domaine associatif et nous le remercions tout particulièrement pour ses contributions régulières dans le cadre de nos études.

2 - Les bâtisseurs associatifs

De très nombreux Français appartiennent à une association, comme le montrent toutes les enquêtes récentes.¹² Pour autant, une large partie d'entre eux vient chercher un service dans une association. Il faut donc distinguer, au sein des organismes, ceux et celles que le CREDOC dénommait jadis les « *membres impliqués* », de ceux qui s'apparentent un peu à des « *consommateurs* ». Au sein des bénévoles qui font vivre les organismes¹³, nous distinguerons tout particulièrement celles et ceux qui sont à l'initiative de leur création et que nous avons nommés les « *bâtisseurs associatifs* ».

On compte en moyenne quatre personnes¹⁴ à l'origine d'une association de type 1901, et il en faut réglementairement sept pour créer une association en Alsace Moselle¹⁵. Compte tenu de la fidélité des membres les plus impliqués¹⁶ dans les associations, tout particulièrement leurs créateurs, nous les avons additionnés sur 10 ans, considérant qu'ils sont pour la plupart toujours en fonction. Pour près de 640.000 associations de type 1901 et de 17.700 associations de droit local créées en 10 ans, nous parvenons à un total arrondi de 2.700.000 bâtisseurs. Ainsi près de sept Français sur 100 en âge de créer un organisme, sont passés à l'acte au cours de la décennie écoulée.

Avant de montrer les évolutions de ce phénomène, et surtout d'en observer la déclinaison régionale et départementale, le point de vue du sociologue est important pour nous aider à comprendre les raisons qui provoquent la multiplication des initiatives en matière de création associative.

A - Une nouvelle dynamique du lien social

Par Roger SUE¹⁷

Libre et autonome, apte à construire ses propres réseaux, l'individu se rapproche du modèle de la libre association qui conjugue l'égalité à la diversité. Ce qui ne veut pas dire que la relation d'association efface le poids des communautés et leur emprise, ni l'individualisme du repli sur soi, de l'introversion ou du strict intérêt personnel, mais qu'elle s'y superpose et qu'elle remodèle l'ensemble de nos rapports sociaux. Là se trouve sans doute une clé de la dynamique sociopolitique d'aujourd'hui.

On en trouve mille exemples, en tout lieu et en toute situation : dans la famille, où les relations entre parents et enfants ressemblent de plus en plus à celles de « libres associés » ; dans le quotidien, où l'omniprésence des réseaux s'impose comme la figure géométrique de l'association et l'Internet comme sa métaphore technologique. La « toile », maillage dépourvu de centre, de base ou de sommet, est le prototype des interrelations associatives.

¹² Voir notamment INSEE Première n°920 *Une personne sur deux est membre d'une association en 2002* – septembre 2003 et INSEE Première n°946 *La vie associative en 2002 : 12 millions de bénévoles* – février 2004.

¹³ Pour aller plus loin, voir *La France bénévole 2005*. CerPhi – Mars 2005.

¹⁴ Il est clair que de nombreux bâtisseurs, particulièrement actifs, sont à l'origine de plusieurs associations au cours de la décennie. Par ailleurs, de nombreuses associations réunissent dès leurs débuts plus de quatre bâtisseurs. Ceci compensant vraisemblablement cela, nous nous sommes arrêtés à cette moyenne.

¹⁵ En Alsace-Moselle, les associations sont régies par le code civil local entré en vigueur le 1^{er} janvier 1900 (articles 21 à 79-III modifiés par la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations pour ce qui concerne les relations de travail, la comptabilité et la fiscalité). L'inscription d'une association nécessite en effet un minimum de 7 membres fondateurs et la présence dans les statuts de dispositions précises définies aux articles 57 et 58. Le registre des associations est tenu par le tribunal d'instance. La déclaration d'une association fait l'objet d'un contrôle judiciaire et d'un contrôle administratif.

¹⁶ Selon l'enquête du CREDOC – 1998.

¹⁷ Sociologue, professeur à l'université Paris V, auteur de *La Société civile face au pouvoir* – Presses des sciences politiques – septembre 2003.

Ces nouvelles technologies ne se sont pas développées par hasard, mais parce qu'elles correspondent à de nouveaux usages sociaux et à ce nouveau registre du lien social. Sans oublier l'extraordinaire prolifération des associations elles mêmes, les innombrables associations de fait, non déclarées, les multiples associations locales ou les grandes ONG transnationales qui n'ont pas non plus fait irruption sur la scène mondiale par hasard. Mais on ne peut comprendre cette dynamique d'expansion des organisations associatives sans la rapporter à l'évolution du lien social qui s'y apparente et qui l'active.

Au-delà de cette diffusion de la relation d'association plus ou moins forte selon les rapports sociaux et les situations, il faut plus encore souligner sa place dans notre imaginaire. On sait que distance et souvent défiance à l'égard des institutions et des organisations collectives (partis politiques, syndicats, administrations publiques, entreprises) sont le lot commun. L'association échappe à ces réserves, elle est la seule organisation (avec la famille) à toujours obtenir des scores très élevés de popularité qui tournent, dans de nombreuses enquêtes, au véritable plébiscite. Spontanément, les individus se projettent idéalement et se « retrouvent » dans le rapport d'association qu'ils sont loin de toujours vivre dans la réalité.

Cette dynamique de l'association ne peut qu'amplifier, dans la mesure où elle dépend de trois tendances sociologiques de très longue portée qui lui sont favorables :

- la poursuite du processus d'individualisation autour d'un individu qui démultiplie ses relations au monde ;*
- la relativisation de la place du travail, de ses valeurs, et la valorisation d'un temps libéré propice à l'autonomisation et à l'association (le scholè ou l'otium des Anciens) ;*
- la progression continue du capital culturel moyen qui prédispose à l'individualisme relationnel et à la multiplication des cercles sociaux.*

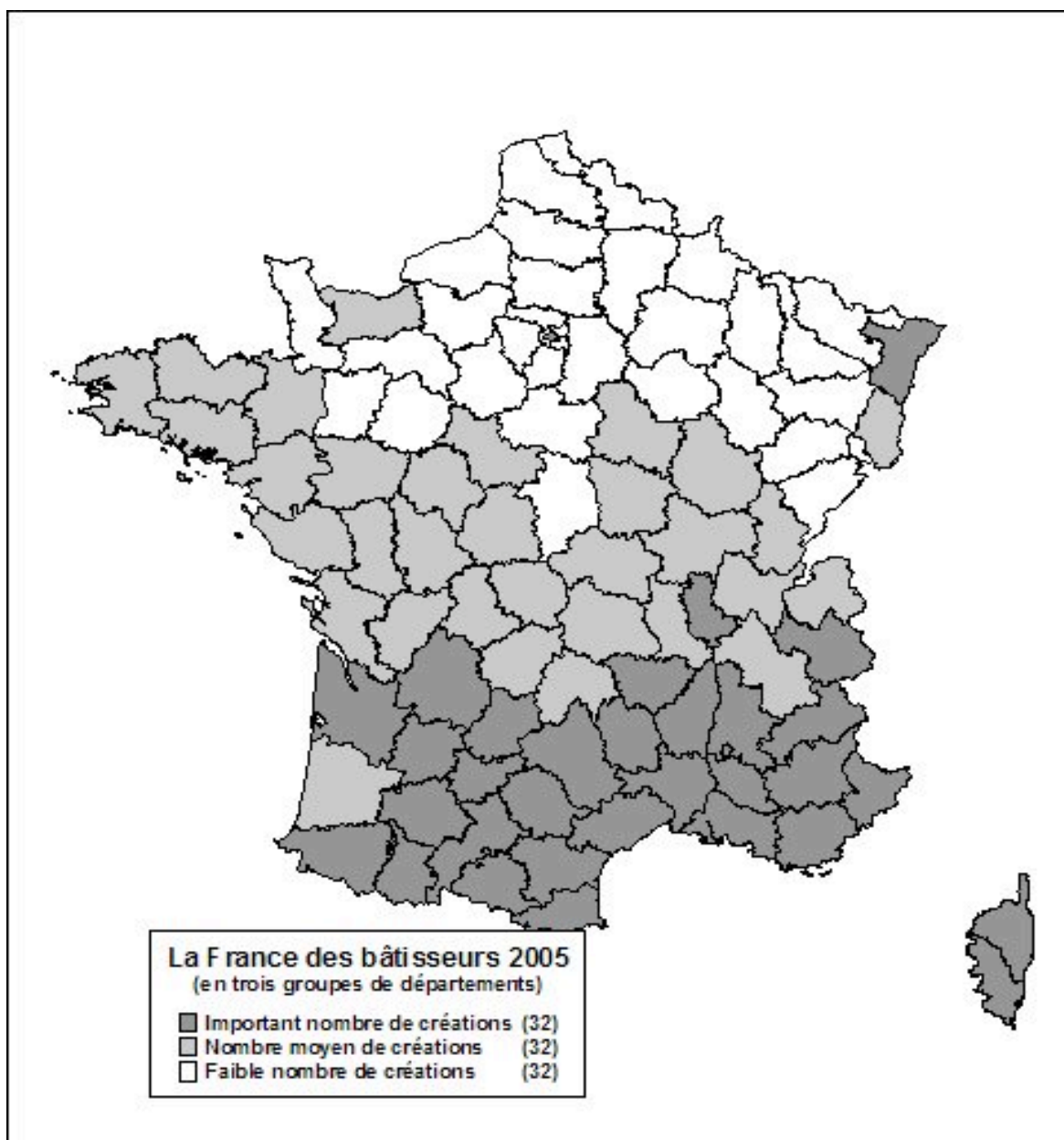
Pour autant, cette montée du lien d'association reste mal perçue et personne n'oserait prétendre que notre monde est de plus en plus gouverné par l'esprit d'association. La vision catastrophiste d'un monde désarticulé, complaisamment entretenue aujourd'hui, occulte des mouvements de fond qui sont nettement plus positifs et qui expliquent d'ailleurs, pour une grande part, cette vision dramatisée que nous avons du monde social.

B - La France des bâtisseurs associatifs

Dès lors que nous connaissons le nombre de créations dans chacun des départements au cours de la décennie, il est possible d'en déduire le nombre approximatif des bâtisseurs¹⁸, et de le rapporter à la population totale de 18 à 70 ans, pour la construction d'un ratio départemental. C'est l'objet de la carte qui suit et qui répartit les départements en trois classes, selon qu'ils créent beaucoup, moyennement, ou peu d'associations.

¹⁸ Nous avons donc pris une moyenne de quatre personnes pour chaque association de la loi de 1901 créée en dix ans (1995-1996 à 2004-2005), et une moyenne de sept personnes pour les associations de droit local dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

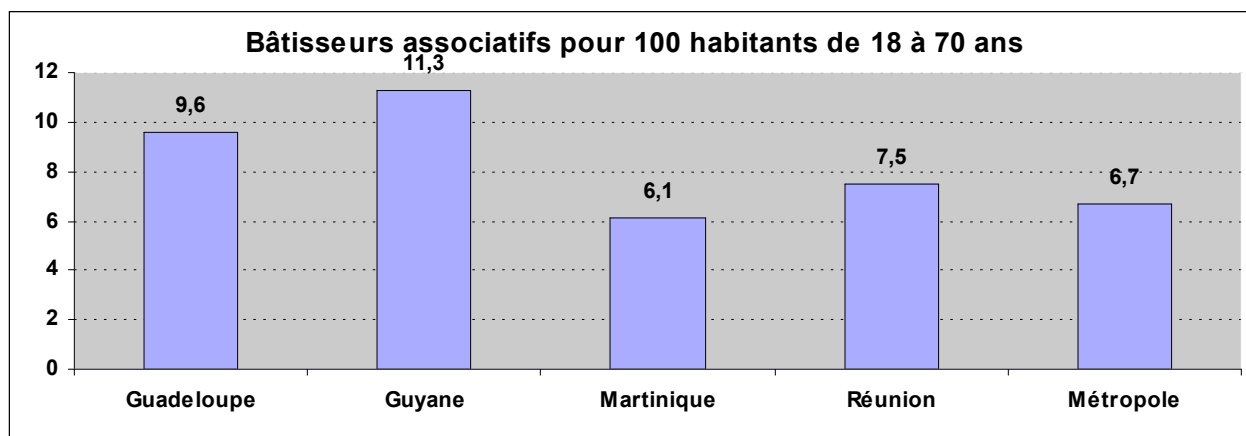
1) La carte de France 2005



Une première ligne Bordeaux Annecy distingue, au sud, le groupe des départements où la création d'associations est la plus forte par rapport à la population. On y compte entre 12,6 et 7,4 bâtisseurs pour 100 habitants de 18 à 70 ans. Font exception Paris, le Rhône et le Bas-Rhin au nord de cette ligne. Le groupe intermédiaire, dont la proportion de bâtisseurs va de 7,3% à 5,8%, est délimité par une ligne allant de Rennes à Besançon comportant le Calvados et le Haut-Rhin un peu plus au nord. Le troisième groupe de départements, au nord du Pays, correspond à ceux qui créent le moins d'associations, et dont la proportion de bâtisseurs va de 5,7% à 4,5%.¹⁹

¹⁹ Par rapport à notre carte de France 2004, les changements liés à la seule dernière année sont mineurs. Le département du Maine-et-Loire progresse de quatre places, tout comme la Mayenne et le Morbihan. L'Aveyron en perd quatre, le Finistère et la Haute-Marne 5, et la Meuse 6. Les informations détaillées sont disponibles sur demande.

Les bâtisseurs d'outre-mer



Source : Services du Journal officiel et INSEE. Il s'agit des bâtisseurs ajoutés sur 10 ans.

Précisons que la proportion des bâtisseurs en Guyane et en Guadeloupe, supérieure aux deux autres départements d'outre-mer, est comparable à celle des quinze premiers départements métropolitains.

2) Des évolutions départementales contrastées

L'observation des créations d'associations dans chaque département, au cours de la dernière décennie, permet de mesurer l'évolution moyenne annuelle et de noter les écarts les plus significatifs. Nos études départementales, déjà réalisées en Loire-Atlantique, dans l'Eure et dans le Morbihan, reprennent de manière très détaillée les évolutions au niveau local²⁰. Arrêtons-nous ici sur les plus fortes tendances.

Une douzaine de départements présentent clairement une évolution à la baisse quant au nombre de créations constatées en dix années. A l'opposé, une quinzaine de départements affichent une progression incontestable.

Les départements à la baisse

1 - Territoire de Belfort	5 - Eure	9 - Ardennes
2 - Nièvre	6 - Vosges	10 - Eure-et-Loir
3 - Aisne	7 - Cher	11 - Creuse
4 - Somme	8 - Oise	12 - Meuse

Ils sont classés dans l'ordre, la Creuse et la Meuse présentant la baisse la plus sensible. Ils se situent tous au nord d'une ligne allant de La Rochelle à Chambéry.

Les départements à la hausse

1 - Vendée	6 - Landes	11 - Seine-Saint-Denis
2 - Sarthe	7 - Tarn	12 - Val-de-Marne
3 - Mayenne	8 - Vienne	13 - Tarn-et-Garonne
4 - Saône-et-Loire	9 - Manche	14 - Charente-Maritime
5 - Ain	10 - Maine-et-Loire	15 - Loire-Atlantique

Le classement présente en tête le département où la hausse est la plus sensible, la Vendée. On note la présence, en particulier, des cinq départements de la région Pays de la Loire, de la Manche et de la Charente-Maritime, à l'ouest, de deux départements d'Ile-de-France, de deux situés à l'est du pays, la Saône-et-Loire et l'Ain, et d'un sud représenté par quatre départements seulement. Le nord et le nord-est ne sont pas représentés dans ce groupe. Il y a manifestement une nette dynamique de

²⁰ Voir page 65 la présentation de nos propositions d'études départementales.

création à l'ouest, avec les sept départements figurant dans le tableau ci-dessus, auxquels on ajoutera le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine, le Calvados, et la Charente, dont la situation est comparable.

Certains départements présentent une succession de hausses et de baisses. Il s'agit du Cantal, du Jura, de la Haute-Marne, des Deux-Sèvres, et de la Haute-Vienne. D'autres semblent présenter une ou deux années exceptionnelles, par rapport à leur rang habituel : la Dordogne en 1997-1998, l'Ille-et-Vilaine en 1999-2000, le Loir-et-Cher en 2001-2002 et 2002-2003, la Haute-Loire en 2000-2001 et 2001-2002.

C - Les facteurs du dynamisme de création

1) Quelques fausses pistes

Dès lors qu'il y a des différences entre les départements, pour ce qui concerne la proportion de leurs bâtisseurs associatifs, nous avons voulu en chercher les raisons. Dans l'étude 2004, nous avons éliminé un certain nombre de facteurs socio-économiques, autant de « *fausses pistes* » dans la mesure où nous n'avons pas trouvé de lien significatif avec la variable bâtisseurs. Ainsi, nous n'avons noté aucune corrélation entre le nombre de créations et l'évolution des revenus des ménages, d'une part, et avec l'évolution annuelle du produit intérieur brut, d'autre part. Nous avons aussi observé que l'on ne crée pas, proportionnellement à la population, plus d'associations en milieu rural, ni dans les départements en forte expansion démographique.

Par ailleurs, nous n'avons trouvé aucune corrélation entre la proportion de cadres dans un département et sa propension à créer beaucoup d'associations. Comme nous avons montré, de surcroît, qu'il n'y avait pas davantage de corrélation entre cette même proportion de cadres dans un département, par rapport à sa population, et la proportion des bénévoles recensés dans ce même département, selon un échantillon national de 550.000 bénévoles.²¹

Ce point mérite d'être souligné dans la mesure où de nombreuses enquêtes semblent avancer quelques liens entre le niveau d'études et l'activité bénévole.

« *Fausse piste* » encore, quand nous avons constaté que les départements dans lesquels on crée plus d'associations ne se distinguent pas particulièrement par la création plus marquée dans tel ou tel domaine. On aurait en effet, par exemple, pu imaginer que la tendance des départements du sud à créer davantage d'associations pouvait concorder avec leur propension (supposée) à faire la fête... mais les associations dites de loisirs n'y sont pas plus nombreuses qu'ailleurs.

2) Les liens constatés

Nous avons en revanche constaté que les créations suivaient le soleil, et bien que l'effet ensoleillement ne puisse pas être démontré rationnellement, nous avons noté que les départements du sud de la France étaient très clairement plus créateurs que ceux du nord. Nous avons aussi démontré une certaine corrélation entre la proportion de bâtisseurs et la proportion de personnes de 55 à 60 ans par département, lien encore plus net concernant les femmes (67% contre 62% pour les hommes).²² On pouvait alors avancer que cet âge de mutation professionnelle est vraisemblablement propice à l'initiative associative, a fortiori chez les femmes qui de surcroît sont plus sensibles au départ des enfants, et très désireuses d'être utiles. Nous n'avons pas été contredits sur ce point.

Nous poursuivons cette année nos recherches dans trois directions : les mouvements de population d'un département à l'autre, les créations d'entreprises, et le moral des ménages.

²¹ *La France bénévole 2005*. CerPhi – Mars 2005. p. 23.

²² Cette corrélation est d'autant plus frappante qu'elle est de 66% pour les 55-60 ans, contre 20% environ avant 55 ans, et 38% après 60 ans.

a) *Quand migration rime avec création*

Sur le conseil de notre ami Michel Adam²³ qui était frappé de noter les ressemblances entre la carte de France des migrations de populations et notre carte des bâtisseurs, nous avons rapproché ces deux notions pour l'ensemble des départements.²⁴ Pour ce qui concerne les migrations, considérant que la période 40-60 ans était plus propice aux initiatives associatives²⁵, nous avons pris en compte la proportion de nouveaux arrivants de cet âge, entre 1990 et 1999, dans chacun des départements, et nous avons constitué un classement départemental que nous avons rapproché du classement concernant les bâtisseurs.

Nous avons décidé de neutraliser les départements les plus contrastés avant de chercher une corrélation. Une dizaine de départements présentent une faible proportion de bâtisseurs bien qu'ayant reçu une forte population nouvelle de 40-60 ans. Parmi eux les départements de la couronne d'Ile-de-France, ainsi que l'Eure, l'Eure-et-Loir, l'Indre et la Nièvre. Nous avons aussi neutralisé, à l'inverse, quelques départements qui présentent une très forte proportion de créations d'associations, sans avoir particulièrement reçu de nouvelle population de 40-60 ans. Il s'agit de l'Aveyron, du Cantal, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, de la Gironde, du Puy-de-Dôme, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et du Rhône.

Pour les 76 départements ainsi retenus, la liaison linéaire de 78% peut être considérée comme significative. L'arrivée d'une population nouvelle de personnes de 40 à 60 ans, au cours de la période 1990 – 1999, est corrélée avec le dynamisme de création d'associations. Les exemples les plus significatifs en la matière sont les Alpes-de-Haute-Provence, au deuxième rang national pour ses bâtisseurs, et au 4^e rang pour sa nouvelle population de 40-60 ans, les Hautes-Alpes et l'Ariège, dans les premiers pour leurs bâtisseurs et dans les quinze premiers départements pour l'arrivée des 40-60 ans.

Au contraire, les Ardennes sont en fin de classement, à la fois pour leurs bâtisseurs et leur population nouvelle de 40-60 ans, de même que le Nord, le Pas-de-Calais, la Marne, les Vosges, la Somme, ou encore la Seine-Maritime. Pour ces départements, le faible taux de création semble donc s'expliquer à la fois par une plus grande propension à renforcer les organismes qui existent, et par un faible taux de nouveaux arrivants.

Ainsi, l'arrivée d'une population nouvelle âgée de 40 à 60 ans serait de nature à favoriser à la fois l'émergence de nouvelles associations et le renforcement du groupe des bénévoles. Comme si ces personnes capables de « *bouger* », dans tous les sens du terme, mais aussi en recherche de nouveaux liens et peut-être un peu de reconnaissance, souhaitaient s'investir dans des projets collectifs et constituaient donc un nouvel atout pour leur département d'accueil.

La dernière étude de l'INSEE²⁶, qui porte sur les évolutions constatées depuis le recensement général de 1999, va dans le même sens et montre que « *l'ouest attire désormais autant que le sud et le sud-ouest* ». Et nous avons effectivement noté une corrélation entre les créations d'associations et les taux de migration annuelle publiés récemment par l'INSEE (80% entre bâtisseurs et migration des 40-60 ans, après neutralisation de l'Ile-de-France).

²³ Directeur du CREAHI (Centre Régional d'Etudes et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations) de Poitou-Charentes. Chargé de cours à l'Université de Poitiers.

²⁴ Thierry Magnol, journaliste au quotidien *Sud Ouest* et Didier Thomas-Radux journaliste au *Midi Libre*, fins connaisseurs de leur région, nous avaient fait part des mêmes constats ou observations pour les départements de leur lectorat.

²⁵ Voir sur ce point *Evolutions de la France associative* – CerPhi et Associations Mode d'emploi – Nov. 2004.

²⁶ INSEE Première n° 1028 *Enquêtes annuelles de recensement : résultats de la collecte 2004 – juillet 2005*

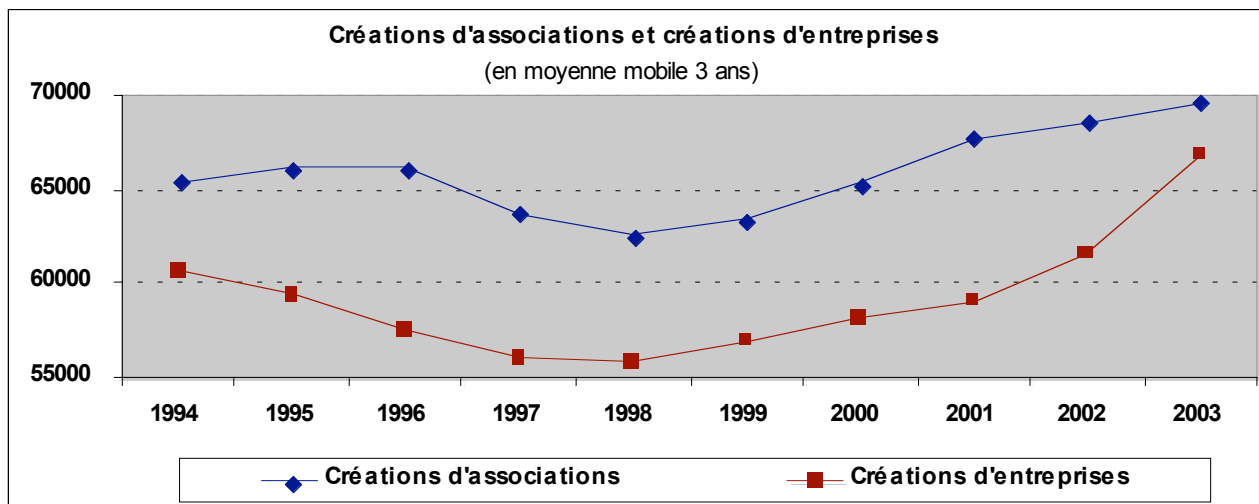
Créations d'associations et taux annuel de migration entre 1999 et 2004

REGION	Proportion de bâtisseurs dans la population de 18-70 ans (en %)	taux de migration des 5 ans et plus	taux de migration des 40-59 ans
Corse	7,0	53,6	89,7
Languedoc-Roussillon	6,5	106,7	122,8
PACA	5,4	48,6	46,8
Basse-Normandie	5,3	-10,2	15,9
Midi-Pyrénées	5,2	61,8	53,7
Alsace	4,5	-11,2	-18,6
Aquitaine	4,4	62,1	66,8
Rhône Alpes	4,3	22,3	5,9
Auvergne	4,1	27,9	46,2
Bretagne	4,1	47,2	56,7
Ile de France	4,1	-67,5	-96,5
Limousin	4,0	23,1	36,2
Poitou-Charentes	4,0	32,8	55,7
Pays de la Loire	3,8	24,8	36,0
Bourgogne	3,8	-20,1	14,0
Franche-Comté	3,3	-21,4	-11,2
Centre	3,3	-3,2	11,3
Lorraine	3,2	-28,2	-23,4
Nord-Pas-de-Calais	3,1	-46,5	-30,1
Champagne-Ardenne	3,1	-56,6	-37,2
Picardie	2,9	-35,2	-23,1
Haute-Normandie	2,9	-31,3	-21,2

Sources : Services du Journal officiel et INSEE Première n°1028. Les régions sont classées par ordre décroissant des bâtisseurs. Lecture : Entre 1999 et 2004, sur 10.000 habitants, le Languedoc-Roussillon en a accueilli en moyenne chaque année 106,7 de 5 ans et plus et 122,8 de 40-59 ans, du fait de ses échanges avec les autres régions métropolitaines. Sur l'ensemble de la période, 6,5% des habitants du Languedoc-Roussillon ont participé à la création d'une association.

b) Entreprises et associations : un même élan de création

Les courbes annuelles se répondent assez bien, comme le montre le tableau suivant. Nous avons poursuivi les travaux engagés l'an passé pour constater une certaine similitude entre l'évolution annuelle de la création d'associations et la même évolution pour ce qui concerne la création d'entreprises. Pour gommer les effets conjoncturels, nous présentons un graphique en moyenne mobile sur trois ans. Pour que l'échelle soit comparable, nous avons divisé par trois le nombre des créations d'entreprises.



Sources : Services du journal officiel et INSEE. Les données constituant la moyenne mobile correspondent aux années 1993 à 2004, années limites qui ne figurent donc pas sur le graphique.

La corrélation²⁷ entre les deux courbes est de 86%. On peut donc la considérer comme significative, même si les résultats de l'année 2004 montrent une plus forte augmentation du nombre de créations d'entreprises²⁸, favorisées par les mesures de la loi pour l'initiative économique entrées en application à partir d'août 2003.

De plus, quand on rapporte le nombre de créations d'entreprises, d'une part, et le nombre de créations d'associations, d'autre part, à la population de chaque région, on constate que cinq régions sur six se trouvent ensemble dans le premiers tiers dans lequel on a créé à la fois le plus d'associations et le plus d'entreprises en 2004²⁹. Il s'agit du Languedoc-Roussillon, de la Corse, de Provence Alpes-Côte-d'azur, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes.

Dans le même esprit, le groupe d'étudiants de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI)³⁰, avec lequel nous avons travaillé au cours du premier semestre 2005, a découvert une corrélation significative entre la proportion de professionnels indépendants dans la population active et la proportion de bâtisseurs d'associations dans chaque département. Cette corrélation est en effet de 72%.

C'est donc vraisemblablement le même type de motivation qui conduit certains individus à prendre des initiatives sur le plan professionnel, en matière de création d'entreprises, ou d'activités indépendantes, et à décider de participer à la création de certaines associations.

c) Quel lien avec le moral des ménages ?

On observe, ponctuellement, des situations fort différentes. A titre d'exemple, l'année 2000-2001 a correspondu à un haut niveau de créations, pendant que l'INSEE notait que « l'indicateur résumé d'opinion des ménages » était au plus haut de la décennie. L'année 2002-2003 a également présenté une forte densité de créations, pendant que l'indicateur résumé s'écroulait pour présenter la valeur moyenne la plus basse de ces dernières années. Au fond, deux causes opposées pourraient jouer de façon complémentaire. La création associative pourrait être stimulée par les difficultés rencontrées. C'est alors un réflexe de solidarité et de regroupement qui joue dans un objectif de meilleure efficacité, en particulier dans le domaine social. Elle peut aussi être stimulée par un sentiment de libération et de relative euphorie. Il pourrait y avoir alors un plus grand désir de créer des associations liées à la fête, aux loisirs et à la culture.

²⁷ Degré de liaison linéaire entre les deux variables.

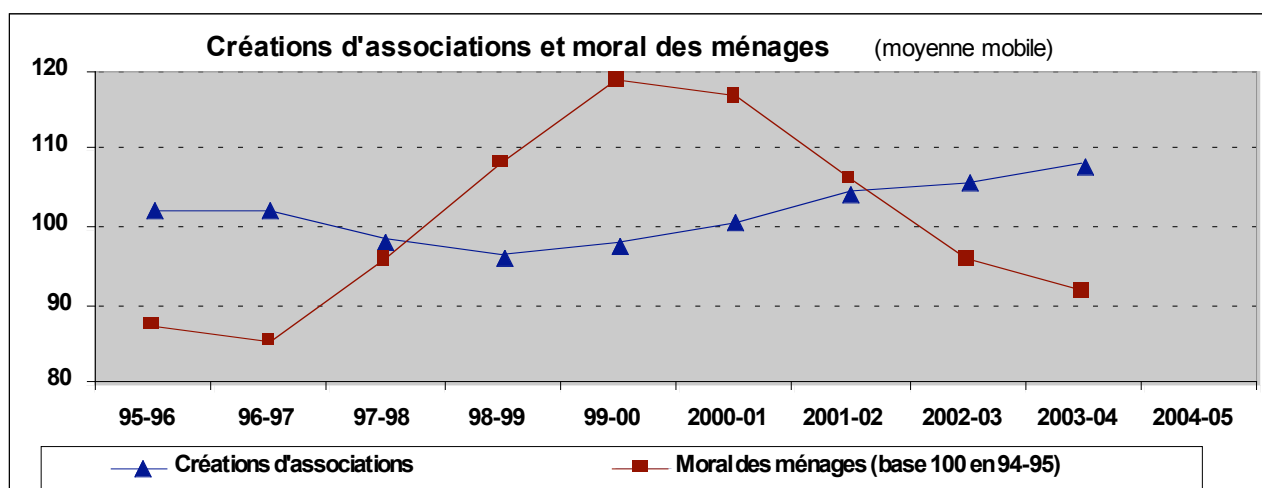
²⁸ L'INSEE a recensé plus de 224.000 créations d'entreprises en 2004, soit plus de 12.5% par rapport à 2003.

Voir INSEE Première n°1002 - *La hausse des créations d'entreprises se poursuit en 2004* - Janvier 2005

²⁹ INSEE Première n°1002 - Janvier 2005

³⁰ Aline Gaure, Meryem Laachi, Adnane Lekhel et Damien Nury.

Mais fallait-il s'arrêter là ? En poussant un peu plus loin l'investigation, et en prenant en compte l'évolution tendancielle, grâce à l'utilisation d'une moyenne mobile calculée sur trois ans, nous avons fait le constat d'une certaine corrélation inversée, comme le montre le graphique suivant.



Sources : Services du Journal officiel et INSEE. Il s'agit de l'indicateur résumé d'opinion des ménages. Dès lors qu'il s'agit de moyenne mobile sur 3 années, la première et la dernière ne figurent pas sur le graphique.

Manifestement, au bilan et en tendance pluriannuelle, c'est la baisse du moral des ménages qui semble agir plus particulièrement sur la dynamique de créations, comme on peut le voir au cours de la période 2000-2003. A l'inverse, l'amélioration de ce moral au cours de la période 1997-1999 a correspondu à une activité créatrice plus faible. Il faudrait donc admettre que le réflexe de création d'associations répond plus particulièrement aux difficultés ressenties par les Français. Un peu comme celui de créer davantage de nouvelles entreprises.

D - Des créations pour compenser les disparitions ?

Partons d'une hypothèse selon laquelle la création serait liée au rythme des disparitions. Ceci s'explique soit quand la création vient compenser une disparition, soit quand la création est préférée au maintien ou au renforcement d'un organisme existant et entraîne donc une disparition.³¹ En d'autres termes, on créerait plus d'associations dans les départements où les organismes survivraient moins longtemps. Pour cela, il faut rechercher un secteur dans lequel on peut suivre les deux variables départementales, en comptabilisant les créations, d'une part, et en mesurant l'existant, d'autre part. Dans un contexte associatif qui présente justement cette caractéristique d'une évaluation très difficile de l'existant dans la mesure où les mises en sommeil et les dissolutions ne sont généralement pas déclarées, il existe une exception sur laquelle nous allons nous appuyer : le domaine sportif.

En matière de création, non seulement nous disposons des données très précises des services du journal officiel, mais encore les risques d'erreur sont quasi inexistant quant au repérage de l'objet : la dénomination d'une association sportive ne prête pas à confusion et son classement dans la rubrique idoine ne pose pas de problème. Nous prenons donc en compte les 119.000 créations d'associations sportives au cours de la dernière décennie, et sur leur déclinaison départementale.

Pour dénombrer les associations vivantes, pas de difficultés non plus, dès lors que la quasi-totalité des associations sportives sont recensées avec précision, à la fois par les fédérations auxquelles elles adhèrent, et par les services départementaux de la jeunesse, des sports, et de la vie associative. Nous allons donc nous appuyer sur les 173.000 associations recensées par le ministère (171.000 pour le CNOSF), et sur la ventilation départementale de ces clubs.

³¹ Le plus souvent par manque de ressources humaines disponibles.

La répartition des créations (proportion des créations dans chaque département par rapport au total national de 119.000) et la répartition des associations existantes (part du département dans le total de 173.000) présentent une liaison linéaire quasiment parfaite de 92%. A titre d'exemple, le Pas-de-Calais représente 2,4% des créations et 2,4% du total des clubs vivants, le Rhône représente 2,4% des créations et 2,6% des clubs vivants, la Haute-Garonne représente 2,2 des créations et 2,1% des clubs vivants, et la Gironde 2,4% des créations et 2,3% des clubs vivants.

Ceci montre que l'on peut s'appuyer d'une certaine manière sur le nombre de créations pour estimer le nombre d'associations existantes, en se méfiant toutefois des quelques départements qui s'écartent de la tendance moyenne. Nous verrons plus loin si ce constat peut s'appliquer à l'ensemble du domaine associatif.

Reprenons ce lien entre créations et existant. Ce n'est pas parce que la hiérarchie des départements est sensiblement la même selon les deux paramètres, qu'il n'y a pas des écarts significatifs entre eux quand on fait le rapport entre le nombre d'associations créées en 10 ans, et l'existant.³² Ce rapport va nous donner une idée de la stabilité associative dans le domaine du sport.

Quelques départements se distinguent par un faible nombre de créations par rapport au nombre de clubs vivants. On peut donc considérer qu'ils connaissent une très grande stabilité. Citons ainsi l'Indre, les Yvelines, le Gers, les Landes, l'Orne et le Cher qui figurent en tête du tableau suivant présentant les quarante départements les plus « stables ». Le ratio correspond au rapport entre le nombre de créations et le nombre de clubs existants.

Classement des départements les plus stables dans le domaine sportif

Rang	Département	Ratio	Rang	Département	Ratio
1	INDRE	45%	21	VENDEE	57%
2	YVELINES	47%	22	EURE-ET-LOIR	57%
3	GERS	48%	23	ALLIER	57%
4	LANDES	48%	24	INDRE-ET-LOIRE	59%
5	ORNE	49%	25	MEUSE	59%
6	CHER	49%	26	CORREZE	59%
7	MAYENNE	49%	27	COTES D'ARMOR	59%
8	CREUSE	50%	28	VIENNE	59%
9	HAUTE-LOIRE	50%	29	AVEYRON	59%
10	HAUTE-VIENNE	51%	30	LOT-ET-GARONNE	59%
11	SARTHE	52%	31	ARIEGE	60%
12	LOIRE	52%	32	SAONE-ET-LOIRE	61%
13	NIEVRE	52%	33	YONNE	62%
14	MEURTHE-ET-MOSELLE	53%	34	AUBE	62%
15	JURA	54%	35	AIN	62%
16	CANTAL	54%	36	MAINE-ET-LOIRE	62%
17	LOIRET	55%	37	ARDENNES	62%
18	ILLE-ET-VILAINE	56%	38	MARNE	63%
19	FINISTERE	56%	39	OISE	63%
20	CHARENTE	57%	40	SOMME	63%

Sources : Services du journal officiel et statistiques des services de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative. Lecture : le nombre de créations d'associations sportives au cours des dix dernières années dans l'Indre correspond à 45% du total des associations vivantes aujourd'hui. Moyenne nationale 69%.

On sera immédiatement frappé de voir que peu de départements du sud figurent dans ce tableau.

³² Sur ce sujet difficile, le lecteur aura soin de distinguer la démarche consistant à comparer les classements des départements selon les créations et selon l'existant, et l'indice propre à chaque département, correspondant au rapport entre le nombre de créations et l'existant.

A l'inverse, d'autres départements présentent un rapport très élevé entre le nombre des créations et le total des clubs vivants. Cela veut dire qu'il connaissent manifestement des disparitions plus nombreuses qu'ailleurs, du moins dans le domaine du sport. Citons ainsi la Corse, Paris, l'Hérault, le Var, le Gard et les Bouches-du-Rhône qui figurent en tête du tableau présentant les quarante départements dans lesquels cette instabilité est constatée.

Classement des départements les plus instables dans le domaine sportif

Rang	Département	Ratio	Rang	Département	Ratio
1	CORSE	137%	21	LOT	76%
2	PARIS	116%	22	PYRENEES-ATLANTIQUES	75%
3	HERAULT	116%	23	DROME	75%
4	VAR	102%	24	HAUTE-GARONNE	74%
5	GARD	99%	25	SEINE-SAINT-DENIS	73%
6	BOUCHES-DU-RHONE	94%	26	ARDECHE	73%
7	ALPES-MARITIMES	91%	27	GIRONDE	72%
8	PYRENEES-ORIENTALES	89%	28	CALVADOS	72%
9	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	86%	29	PAS-DE-CALAIS	72%
10	SAVOIE	85%	30	LOZERE	71%
11	HAUTES-ALPES	84%	31	LOIR-ET-CHER	71%
12	HAUTS-DE-SEINE	84%	32	VAL-D'OISE	70%
13	HAUTES PYRENEES	83%	33	DOUBS	70%
14	HAUTE-SAONE	83%	34	VAL-DE-MARNE	70%
15	DORDOGNE	82%	35	HAUTE-MARNE	70%
16	VAUCLUSE	82%	36	COTE D'OR	69%
17	DEUX-SEVRES	81%	37	TARN-ET-GARONNE	68%
18	HAUTE-SAVOIE	78%	38	TARN	68%
19	ISERE	78%	39	PUY-DE-DOME	68%
20	AUDE	78%	40	LOIRE-ATLANTIQUE	67%

Sources : Services du journal officiel et statistiques des services de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
Lecture : le nombre de créations d'associations sportives à Paris, au cours des dix dernières années correspond à 116% du total des associations vivantes aujourd'hui. Moyenne nationale 69%.

Le lecteur constatera que les départements du sud de la France sont très nombreux dans ce tableau. Huit figurent parmi les 10 premiers.

Il semble donc qu'il y ait un lien très direct entre le nombre de créations et la stabilité des associations. Sachant que nous ne pouvons savoir si c'est parce que les créations viennent bousculer l'existant, si c'est parce qu'elles sont nécessaires pour palier la disparition d'une partie des associations, ou encore pour répondre à des besoins croissants liés à l'augmentation de population. Ce que nous venons de démontrer dans le domaine du sport, grâce à des données très complètes, peut-il être élargi à l'ensemble du secteur associatif ?

E - Le sport, indicateur de la stabilité associative ?

Peut-on appliquer ce raisonnement à l'ensemble des associations ? Il faut pour cela que l'on démontre que la propension à la création d'associations dans le sport est la même, département par département, dans les principaux domaines. Dans ce but, nous avons comparé les « bâtisseurs sportifs » au total des bâtisseurs dans chaque département. Le lien de relation linéaire entre ces deux données est de 84%. Il peut donc être considéré comme significatif. Si nous neutralisons les trois départements dans lesquels on a créé le plus de clubs sportifs par rapport à l'ensemble des créations (Corse, Lozère et Haute-Saône) et les trois départements dans lesquels on en a créé proportionnellement le moins (Paris, Hauts-de-Seine et Rhône), on parvient à une corrélation

excellente de 90%. Restons toutefois prudents et gardons bien à l'esprit que le domaine sportif est un peu particulier, dans ce sens qu'il est très réglementé.

La « *fièvre créatrice* » paraît donc à peu près équivalente pour chaque domaine, pour l'ensemble des départements. Il est par conséquent assez fortement probable que ce que nous avons démontré dans le domaine du sport s'applique aux autres secteurs, pour la plupart des départements. Cet indice de stabilité construit à partir des clubs sportifs pourrait alors se décliner pour l'ensemble des associations. Mais ceci n'est qu'une intuition, une hypothèse, que nous soumettons au débat et que nous déroulons dans le chapitre qui suit.

F - La fièvre créatrice rime-t-elle avec instabilité ?

Imaginons donc que l'indice de stabilité (proportion de créations d'associations par rapport au total des associations existantes) dans le domaine du sport soit applicable à l'ensemble du secteur associatif. Ainsi, nous avons comparé la propension à créer des associations au plan global, et l'instabilité que nous venons de constater dans le domaine du sport.³³ Quels sont les résultats ?

☞ Mentionnons d'abord une dizaine de départements présentant des situations particulières :

- Cinq d'entre eux créent beaucoup d'associations mais ils sont stables pour autant (Gers, Creuse, Haute Loire, Aveyron et Ariège). Ils sont tous ruraux. On peut supposer que ces créations correspondent à des besoins ressentis, qu'elles ne nuisent pas au tissu existant, et sont, pour partie, à mettre à l'actif de bâtisseurs nouveaux.

- Cinq autres départements créent assez peu d'associations mais sont néanmoins assez instables (Val-d'Oise, Pas-de-Calais, Seine-Saint-Denis, Haute-Saône et Hauts-de-Seine). Ils sont presque tous urbains. On peut supposer que ce sont ici le rythme et les contraintes urbaines qui viennent déstabiliser le tissu associatif existant.

☞ Si nous prenons les 86 autres départements, nous trouvons une certaine corrélation (65%) entre leur rang en matière de création et leur classement pour leur instabilité. Cette liaison linéaire pourrait montrer que proportion modérée de créations et stabilité associative vont de pair, ce qui paraît effectivement logique. Nous citerons ainsi, parmi les départements qui créent le moins et qui sont les plus stables, les Yvelines, l'Orne, le Cher, la Mayenne, la Sarthe, la Meurthe-et-Moselle, le Jura, le Loiret, l'Eure-et-Loir et la Meuse. Aucun de ces départements n'est situé dans la moitié sud de la France.

A l'inverse, parmi les départements qui créent le plus et qui connaissent la plus grande instabilité, nous citerons la Corse, Paris, l'Hérault, le Var, le Gard, les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Pyrénées-Orientales, les Alpes-de-Haute-Provence, la Savoie, les Hautes-Alpes et le Vaucluse. Excepté Paris, ils sont tous situés dans la moitié sud de l'hexagone.

Ceci rejoint tout à fait les différences que les sociologues observent entre le nord et le sud. « *La France n'est pas une nation comme les autres: elle ne rassemble pas un peuple, mais cent* », souligne le démographe Hervé Le Bras. Cette plus forte propension des habitants du nord de la France à préférer rechercher les organismes existants, plutôt que créer une nouvelle association ne trouverait-elle pas, elle aussi, ses origines dans les différences culturelles liées à la longue histoire de notre pays et aux vagues de migrations successives ? Le lecteur se reportera utilement sur ce sujet à l'ouvrage d'Emmanuel Todd et Hervé Le Bras *L'invention de la France*.³⁴

³³ Les départements sont classés selon leur proportion de bâtisseurs, toutes associations confondues, d'une part, et selon leur instabilité dans le domaine du sport, d'autre part. Et nous comparons les classements.

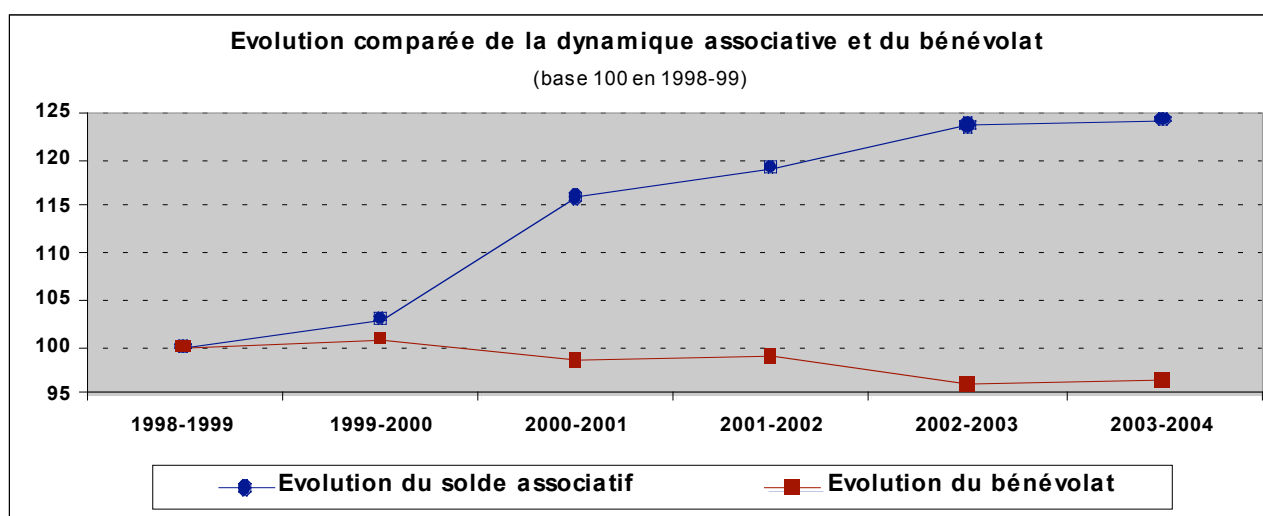
³⁴ *L'invention de la France* - Hervé Le Bras et Emmanuel Todd - Editions Pluriel Hachette - 1981. Voir également *Les Trois France* - Hervé Le Bras - Editions Odile Jacob - 1995.

G - Partager la ressource bénévole...

1) Approche nationale

Nous venons de le voir pour la majorité des départements : plus on crée d'associations, plus le tissu est instable. Posons-nous alors la question de savoir si cette profusion de créations et cette instabilité engendrent une dispersion des bénévoles. Au plan national, nous avons montré que lors des années denses, en matière de créations d'associations, les principaux réseaux associatifs avec lesquels nous travaillons souffrent, dans la mesure où il faut bien partager une ressource qui n'est pas extensible.³⁵

C'est ainsi qu'au cours des années associatives 2000-2001 et 2002-2003, le nombre des créations est particulièrement fort (+ 12,7% et + 3,8%), pendant que le nombre de bénévoles de notre échantillon chute (-2,4% et - 3,1%). Au contraire, lors des années de pause relative en matière de créations (1999-2000, 2001-2002, 2003-2004), les effectifs bénévoles de l'échantillon³⁶ sont stables. Le graphique suivant montre bien cette relative symétrie.



Sources : Journal officiel pour la dynamique associative et nos réseaux partenaires pour l'évolution du bénévolat. Le solde associatif est la différence annuelle entre le nombre de créations et le nombre de dissolutions.

2) Approche départementale

Nous avons rapproché, dans chaque département, le nombre de créations dans le domaine social, au cours de la décennie, et le nombre de bénévoles recensés dans les réseaux de notre échantillon de 210.000 bénévoles constitué avec nos partenaires. Il n'y a aucune corrélation entre les deux données, quand on les rapporte à la population de chaque département. On constate alors trois types de départements.

☞ Pour 25 départements, leur rang lié aux bâtisseurs est comparable à celui qui concerne les bénévoles. Ils sont à la fois ruraux (Ardèche, Lozère, Cantal...) et urbains (Essonne, Nord, Seine-Maritime...). Hormis la Lozère, le Vaucluse, le Tarn-et-Garonne et l'Ariège, ils ne sont pas parmi les plus créateurs d'associations dans le domaine social.

³⁵ Voir *La France Bénévole* - CerPhi - France Bénévolat – mars 2005

³⁶ Echantillon de 210.000 bénévoles recensés au cours de six années, dans les grands réseaux nationaux que sont le Secours Populaire, le Secours Catholique, la Croix-Rouge, Lire et faire lire, l'Association des paralysés de France, les Restaurants du Cœur.

☞ Pour une trentaine de départements, la forte proportion de bénévoles correspond à une proportion de créations assez limitée. On mentionnera particulièrement les Ardennes, la Manche, la Marne, les Vosges, le Pas-de-Calais, les Côtes-d'Armor, et la Mayenne. On ne compte ici que trois départements très urbanisés sur 32.

☞ Pour 35 départements, la situation est inverse. On constate une forte proportion de bâtisseurs associatifs et manifestement le bénévolat ne suit pas, dans la mesure où leur rang correspondant est sensiblement inférieur. Les grands réseaux de bénévoles semblent avoir là de nettes difficultés de recrutement. On compte ici 12 départements très urbanisés parmi les 15 qui connaissent le plus grand écart entre les deux classements.

De là à conclure que les départements urbanisés sont plus particulièrement pénalisés quand ils créent beaucoup d'associations et que de ce fait, entre autres, ils ont davantage recours à des professionnels dans ces organismes... Si les difficultés de recrutement des bénévoles peuvent inciter les associations à la professionnalisation, ajoutons que ces mêmes départements, organisés autour d'un grand centre urbain, concentrent bon nombre d'associations au rayonnement départemental, régional voire national, avec une fonction de coordination, une organisation administrative structurée nécessitant un personnel salarié et diverses caractéristiques qui ne favorisent pas forcément l'implication et l'intégration des bénévoles.

3 - Dimension sociale des associations

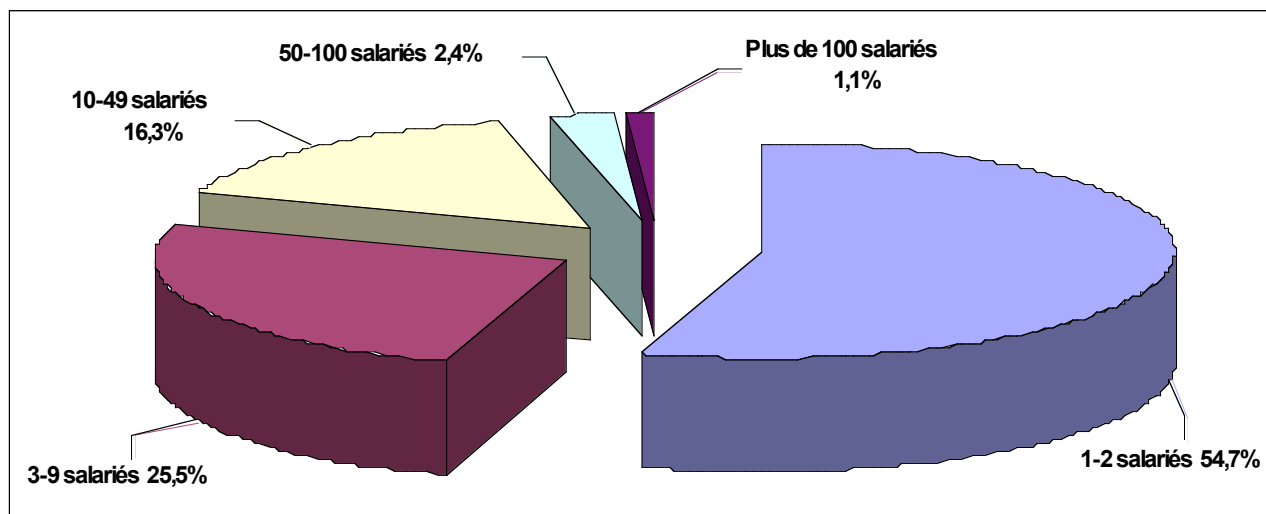
Nous estimons donc qu'il y a au moins un million d'associations vivantes dans notre Pays, qui constituent autant d'organismes indispensables au fonctionnement de notre société, et qui jouent un rôle social incomparable. Cette année, nous avons retenu deux thèmes qui seront approfondis. Le premier concerne la place des associations employeurs. Le second a trait au rôle que jouent et que pourraient jouer les jeunes dans les associations.

A - Les associations employeurs

Si la très grande majorité des associations (plus de 80%) fonctionnent exclusivement grâce aux bénévoles, dirigeants et animateurs, on compte en France aujourd'hui environ 168.600 associations employeurs³⁷. Il n'y a pratiquement pas d'évolution, par rapport à juin 2004. Au fil des années, on remarque tout de même une nette augmentation puisqu'il y avait environ 125.000 associations employeurs en 1995, autour de 145.000 en 2000.

Cette forte croissance de près de 35% du nombre des employeurs en un peu moins d'une décennie peut s'expliquer pour partie par la mise en place, à partir des années 1997-1998, du dispositif « *emploi jeune* » que beaucoup d'organismes ont mis à profit pour se développer. C'est vraisemblablement parce que nous nous situons aujourd'hui en sortie de dispositif que l'on observe un tassement de l'ordre de 0,9% des associations qui disposent d'un ou deux salariés, entre 2004 et 2005.³⁸

Répartition nationale des associations employeurs



Source : Répertoire SIRENE

Si la plupart des associations concernées disposent de peu de personnels, puisque 80% d'entre elles ont moins de 10 salariés, il y a quelques gros employeurs, en particulier dans le domaine du social et de la santé. On compte en effet sur le territoire 468 associations³⁹ dont les effectifs dépassent 200

³⁷ Données actualisées au 30 juin 2005 à partir du répertoire SIRENE de l'INSEE.

³⁸ Le ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative a lancé le 5 septembre dernier un plan d'accompagnement dans le secteur associatif, pour la création de 45.000 emplois, avec le soutien administratif de ses services.

³⁹ Un quart de ces organismes sont en Ile de France. En élargissant aux cinq régions PACA, Rhône Alpes, Midi Pyrénées, Pays de Loire et Nord Pas de Calais, on parvient à 60% du total de ces employeurs.

personnes, dont 60 organismes comportant entre 500 et 1000 personnes, et 28 associations dépassant 1000 salariés.

Le nombre total de salariés employés dans ces associations est estimé à 1.600.000, et représente environ 8% du total des salariés en France. En équivalent temps plein, dès lors que les associations ont assez souvent recours au temps partiel, le salariat associatif est estimé à 5% de l'emploi total.

1) Comment se répartissent ces associations sur le territoire ?

Un tableau permet de montrer le poids de chaque région, à partir du nombre d'associations employeurs qui y sont recensées. Il permet aussi de vérifier le lien avec la population totale.

Répartition régionale de la population et des associations employeurs (en %)

Région	Population totale	Associations employeurs	Région	Population totale	Associations employeurs
Ile-de-France	18,2	16,1	Haute-Normandie	3,0	2,5
Rhône-Alpes	9,4	10,5	Alsace	2,9	2,2
PACA	7,5	8,0	Outre-mer	2,8	2,7
Nord Pas-de-Calais	6,6	4,7	Poitou-Charentes	2,7	2,8
Pays de Loire	5,4	6,3	Bourgogne	2,7	2,6
Aquitaine	4,8	5,3	Basse Normandie	2,4	2,7
Bretagne	4,8	5,2	Champagne-Ardenne	2,2	2,0
Midi-Pyrénées	4,2	5,5	Auvergne	2,2	2,4
Centre	4,1	4,0	Franche-Comté	1,9	1,8
Lorraine	3,8	3,0	Limousin	1,2	1,2
Languedoc	3,8	5,4	Corse	0,4	0,5
Picardie	3,1	2,4	Total France entière	100,0	100,0

Source : INSEE : Répertoire Sirène au 30 juin 2005 et RGP 1999. Traitement CerPhi.

Cette approche régionale permet de montrer que plus du tiers des employeurs (34,6%) se situent dans les trois régions Ile-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces 3 régions représentent également 35.1% de la population française. Généralement, le nombre d'associations employeurs est proportionnel à la population.

Quelques exceptions toutefois, avec le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie, la Lorraine, et l'Alsace qui comptent moins d'associations employeurs comparativement à leur population. Inversement, les régions Midi-Pyrénées, Pays de la Loire et Languedoc-Roussillon en comptent davantage.

Qu'en est-il en termes d'effectifs salariés ? Notre volonté d'approfondir cette question se heurte à de réelles difficultés pour obtenir des données vérifiées et actualisées. Le fichier national SIRENE, au 01.01.2004, nous donne la répartition géographique des salariés dans les associations. Leur nombre dans chaque région est proportionnel à la population totale, de façon plus marquée encore que pour ce qui concerne le nombre des associations employeurs. De plus, les écarts entre les régions sont faibles, puisque l'on compte entre 2 et 2,8 salariés d'associations pour 1000 habitants.

Au bilan, on trouve des similitudes entre la proportion d'employeurs et la dynamique associative dans son ensemble : les régions présentant moins d'associations employeurs sont situées dans le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie, la Lorraine, et l'Alsace ; celles où elles sont plus nombreuses et de taille plus réduite, sont au sud et à l'ouest. Mais dès lors que l'on observe la proportion assez homogène des salariés eux-mêmes par rapport à la population, on ne peut que se réjouir d'un équilibre mieux partagé sur le territoire, entre les besoins des habitants et l'offre de services des associations.

2) Quelle place occupent-elles dans le tissu associatif ?

a) Dans les régions

Les enquêtes d'Edith Archambault et de Viviane Tchernonog ont montré que les associations employeurs représentaient globalement entre 16 et 17% du total des associations vivantes aujourd'hui. Mais qu'en est-il région par région ? Notre repère est constitué par les créations enregistrées par les services du journal officiel que nous prenons en considération sur dix ans, dès lors comme nous l'avons vu, qu'elles reflètent assez fidèlement le nombre d'associations existantes aujourd'hui. Le tableau suivant permet donc de comparer le poids de chaque région en matière de créations d'association, d'une part, et d'associations employeurs, d'autre part.

Répartition régionale des créations d'association et des associations employeurs (en %)

Région	Créations d'associations	Associations employeurs	Région	Créations d'associations	Associations employeurs
Ile-de-France	18,7	16,1	Poitou-Charentes	2,6	2,8
Rhône-Alpes	9,9	10,5	Bourgogne	2,4	2,6
PACA	9,9	8,0	Picardie	2,3	2,4
Languedoc	6,2	5,4	Auvergne	2,2	2,4
Aquitaine	5,3	5,3	Haute-Normandie	2,1	2,5
Midi Pyrénées	5,3	5,5	Alsace	1,9	2,2
Nord Pas-de-Calais	4,9	4,7	Basse-Normandie	1,9	2,7
Pays de Loire	4,8	6,3	Champagne-Ardenne	1,7	2,0
Bretagne	4,7	5,2	Franche Comté	1,5	1,8
Outre mer	3,4	2,7	Limousin	1,1	1,2
Centre	3,3	4,0	Corse	0,7	0,5
Lorraine	3,3	3,0	Total France entière	100,0	100,0

Source : INSEE : Répertoire Sirène au 30 juin 2005.

Quelques régions présentent une proportion d'associations employeurs plus faible que leur proportion de création (Ile-de-France, PACA, Languedoc Roussillon et l'outre-mer). Inversement des régions concentrent une part d'associations employeurs supérieure à celle qui correspond aux créations d'associations : Basse-Normandie, Pays de Loire, Centre, et Rhône-Alpes. Pour les autres régions, les deux données sont très comparables.

b) Dans les départements

Un mot d'abord sur les quinze départements qui comptent le plus d'associations employeurs dans l'absolu. Ce sont des départements très peuplés dotés d'une grande agglomération urbaine : dans l'ordre, Paris, les Bouches-du-Rhône, le Nord, le Rhône, l'Hérault, la Gironde, la Loire-Atlantique, la Haute-Garonne, l'Isère, la Seine-Maritime, l'Ille-et-Vilaine, les Hauts-de-Seine, le Maine-et-Loire, les Yvelines et le Finistère. Le tableau suivant présente la densité d'associations employeurs par rapport à la population.

Départements avec la plus forte densité d'associations employeurs pour 1000 habitants		Départements avec la plus faible densité d'associations employeurs pour 1000 habitants	
Lozère	Cantal	Bas-Rhin	Seine-et-Marne
Paris	Vendée	Eure	Hauts-de-Seine
Hauts-Alpes	Aveyron	Nord	Yvelines
Alpes-de-Haute-Provence	Lot	Haut-Rhin	Val-de-Marne
Hérault	Gers	Aisne	Val-d'Oise
Ariège	Drôme	Oise	Pas-de-Calais
Tarn	Aude	Ardennes	Moselle
Haute-Loire	Hauts-Pyrénées	Essonne	Seine-Saint-Denis

Source : Répertoire Sirène de l'INSEE. Les départements sont classés par ordre décroissant

Arrivent en tête des départements ruraux (à l'exception de Paris, atypique et de l'Hérault) : Lozère, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Ariège, Tarn, Haute-Loire, Cantal, Vendée, Aveyron, Lot, Gers, Drôme, Aude et Hautes-Pyrénées. Ils comptent entre 6 et 3.8 associations employeurs pour 1000 habitants. Ce sont des départements situés dans la moitié sud de la France, hormis Paris. Ils figurent généralement parmi les plus créateurs d'associations.

Les départements où l'on trouve le moins d'associations employeurs pour 1000 habitants (entre 1.6 et 2.1) sont les 7 départements d'Ile-de-France hors Paris, l'Eure, le Nord, le Haut-Rhin, l'Aisne, l'Oise, les Ardennes, le Pas-de-Calais et la Moselle. Ils sont situés au nord et figurent parmi les moins créateurs d'associations. On retrouve ici des similitudes avec les différences régionales observées plus haut.

3) La taille des associations employeurs

A partir des associations qui comportent 1 ou deux salariés, et qui représentent 54,7% du total des associations employeurs, nous pouvons distinguer les départements qui en comportent davantage (15 d'entre eux en comptent plus de 60%) et ceux qui en comportent moins (16 d'entre eux en comptent moins de 50%). Ils figurent dans le tableau suivant.

Départements comptant plus de 60% d'associations employeurs de 1 à 2 salariés		Départements comptant moins de 50% d'associations employeurs de 1 à 2 salariés	
Hérault	Cantal	Savoie	Haut-Rhin
Aude	Ardèche	Essonne	Territoire de Belfort
Allier	Haute-Vienne	Val-d'Oise	Pas-de-Calais
Vaucluse	Gard	Guadeloupe	Yvelines
Gers	Côtes d'Armor	Meurthe-et-Moselle	Hauts-de-Seine
Corse	Eure-et-Loir	Bas-Rhin	Nord
Pyrénées-Orientales	Dordogne	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne
Ariège		Rhône	Moselle

Source : Répertoire Sirène de l'INSEE. Les départements sont classés par ordre décroissant

Ce sont plutôt les départements ruraux qui comportent logiquement davantage de petites associations employeurs. On insistera sur la situation particulière du département de l'Hérault, qui comprend un grand nombre d'associations employeurs, dont 65% sont de petite taille. Les départements de l'Aude, du Gers, de l'Ariège et du Cantal sont dans la même typologie.

A l'inverse, on mentionnera le Pas-de-Calais, le Nord, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, qui comportent plutôt moins d'associations employeurs pour 1000 habitants, mais dont les organismes sont de taille plus importante. On retrouve ici les effets de la démarche qui consiste à renforcer ce qui existe, plutôt qu'à créer à tout prix.

Au bilan, on ne trouve pas de corrélation entre la densité des départements et leur proportion d'associations employeurs. On n'en trouve pas davantage avec le taux de chômage dans chaque département. En revanche, elle est quasiment parfaite (98%) entre le nombre d'associations employeurs et le nombre des créations dans le domaine social. C'est en effet dans ce domaine qu'agissent au quotidien, le plus grand nombre d'associations employeurs.

B - Les jeunes et les associations

Ce sujet nous a paru fondamental, à la fois dans la mesure où dans ce domaine comme dans tous les autres, les jeunes représentent l'avenir, mais aussi compte tenu des résistances que l'on peut percevoir par rapport à leur prise de responsabilité. Pour cela, on pourra se reporter à l'état des lieux du bénévolat que nous avons réalisé en mars 2005⁴⁰, et prendre connaissance du plaidoyer très argumenté que nous a proposé Jean-Claude Bardout. Nous présentons aussi un premier bilan significatif du réseau des « juniors associations »⁴¹.

1) Les mineurs sont-ils interdits d'association ?

*Par Jean-Claude Bardout*⁴²

J'ai toujours été étonné, alors que l'association est unanimement vantée comme école de la solidarité et de la citoyenneté, que des barrières juridiques sans fondement légal soient opposées, parfois avec parfaite bonne foi, aux droits d'association des mineurs en France. Comme si la vie associative représentait pour notre jeunesse un danger plus important que la pratique du vélo en ville, la conduite d'une mobylette, la gestion de l'argent de poche, l'exercice d'un sport, la découverte de la sexualité. Pourquoi le bénévolat et l'engagement associatif des mineurs de moins de 18 ans encourent-ils l'inquiétude, des préventions diverses et des restrictions d'exercice dans les pratiques associatives et les textes réglementaires ?

La Convention internationale des droits de l'enfant signée à New-York en 1989 consacre expressément le droit d'association et de réunion pacifique de l'enfant, sous réserve des seules restrictions que lui apporterait la loi « et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui »⁴³. Or la loi du 1er juillet 1901 relative au droit d'association ne prévoit, il faut le rappeler, aucune restriction particulière à l'encontre des mineurs. Dès lors se pose la question de la légitimité des textes réglementaires ou des pratiques administratives qui conduisent à refuser tout ou partie des droits d'association aux jeunes de moins de dix-huit ans.

Contre l'intention du législateur se sont hélas généralisées des pratiques associatives et administratives, fondées parfois sur des circulaires, des réponses ministérielles, voire des décrets, édictant peu ou prou une incapacité associative de la jeunesse aux contours fluctuants. A la réflexion, aucune des justifications avancées ne m'apparaissent actuellement fondées.

La minorité politique

Ecartons d'emblée la fausse idée qui ferait du droit d'association un droit politique, c'est-à-dire un droit lié à la majorité politique ou même à la qualité de citoyen. Car si la pratique de la vie associative par des mineurs est une école de citoyenneté, elle n'a pas pour fondement juridique ou condition la qualité de citoyen. Le droit d'association n'est pas un droit politique. Lorsque la France était régie par le vote censitaire, le droit d'association n'était pas réservé aux citoyens capables de voter. Lorsque, comme en 1901, les femmes étaient exclues du droit de vote, elles

⁴⁰ **La France bénévole 2005**. CerPhi et France Bénévolat.

⁴¹ Sur ce sujet, le lecteur pourra utilement se reporter aux travaux et aux ouvrages suivants : **Jeunesse : le devoir d'avenir**. Dominique CHARVET – Documentation française – 2001. **Le pari des étudiants** - Rapport de Guillaume HOUZEL aux ministres en charge de l'emploi et de l'éducation nationale – 2002. **La valeur des jeunes** Sondage Louis Harris – 2003. **Bilan de la vie associative 2000-2002**. CNVA – Documentation française – 2003 - page 215 et suivantes.

⁴² Conseiller à la Cour d'Appel de Toulouse et auteur de l'ouvrage « **L'histoire étonnante de la loi de 1901** » Editions Juris service 2001.

⁴³ Adopté par l'Assemblée Générale des Nations-Unies à New-York le 2 novembre 1989, signé par la France le 26 janvier 1990, approuvé par le Parlement par la loi du 2 juillet 1990 pour entrée en vigueur le 6 septembre 1990.

n'étaient pas pour autant interdites d'association. Aujourd'hui encore, alors que les étrangers n'ont pas le droit de vote politique, ils n'en ont pas moins le droit de s'associer. La qualité de citoyen n'est pas une condition préalable à l'exercice du droit d'association. L'association est, certes, une école de citoyenneté qui initie à la démocratie et au fonctionnement des institutions démocratiques, mais aucune loi n'exige le diplôme ou la qualité de citoyen pour y entrer.

L'incapacité de la minorité civile

Après l'argument de la majorité politique, passons à celui de la majorité civile. Actuellement fixée à 18 ans, elle n'a rien d'un couperet : elle varie suivant les pays, et dans un même pays selon les époques, et à une époque donnée elle varie encore selon les domaines. Car la majorité civile n'est pas une et diffère suivant son objet. Donnons quelques exemples : Un mineur peut consulter seul un médecin. Il peut s'opposer au prélèvement d'organes sur lui même (L 20 décembre 1998). Il a le droit de se faire soigner même contre l'avis de ses parents (Art. L 111-5 du Code de la santé publique). Il peut se faire délivrer des contraceptifs. Un ou une mineur peut reconnaître un enfant naturel (L 1844). Voilà autant de décisions, d'actes et de droits qu'un mineur peut légalement exercer, alors que personne ne pourra nier qu'ils sont lourds de conséquences.

A partir de 16 ans il peut réclamer seul la nationalité française, entrer dans la vie professionnelle, et cosigner son contrat d'apprentissage. Il peut percevoir son salaire et peut se défendre seul devant le conseil des prud'hommes. Il a le droit d'ouvrir un compte en banque, de déposer et de retirer de l'argent sur ce compte. Il a le droit de se syndiquer (L 17 mars 1920) et de participer aux élections du comité d'entreprise et des délégués du personnel. Il peut être membre d'une mutuelle, sans l'intervention de ses parents (L 121-4 code de la mutualité) et a le droit de vote. Devrait-il attendre 18 ans pour être bénévole d'une association, y adhérer, voter à l'assemblée générale, être élu au conseil d'administration, devenir président, secrétaire ou trésorier ? On ne peut tirer de l'âge de la majorité civile aucune règle générale pour dire les mineurs incapables de s'associer, ni se fonder sur aucune coutume ou tradition pour exclure les mineurs de ce droit que lui reconnaissent la loi et les engagements internationaux de la France.

L'incapacité contractuelle

Pour justifier les restrictions apportées au droit d'association des mineurs on rappelle volontiers que le code civil les dit incapables de contracter. Les mineurs seraient frappés d'incapacité associative car l'association est un contrat auquel ils ne pourraient valablement prendre part. C'est oublier que l'incapacité contractuelle du mineur n'est qu'une incapacité de protection, une incapacité édictée pour le protéger, non pour le brider. La Cour de cassation a par deux arrêts, les 18 juin 1844 et 25 mars 1861, rappelé que l'incapacité du mineur n'est pas de contracter mais de se léser. Le mineur capable de discernement peut valablement accomplir seul les actes de la vie courante, actes au nombre duquel le tribunal de grande instance de la Seine, le 13 février 1965, selon une jurisprudence qui n'a pas été démentie, a compté l'adhésion à la vie associative. La loi du 14 décembre 1964 a consacré cette solution : l'art. 389-3 du Code civil prévoit que: « L'administrateur légal représentera le mineur dans tous les actes de la vie civile sauf les cas dans lesquels la loi ou l'usage autorise les mineurs à agir eux-mêmes ».

Cependant, contre la lettre de la loi de 1901 et contre cette jurisprudence pragmatique, les textes réglementaires et circulaires administratives traduisent parfois encore une hésitation sur ce point. Cette position est d'autant plus incompréhensible qu'elle ne protège ni les mineurs, qui sont renvoyés aux associations de fait, ni leurs parents civilement responsables, puisque la responsabilité des membres d'une association de fait n'est pas limitée, contrairement à celle des associations déclarées. Le 6 mars 1991, une circulaire du ministre de l'éducation nationale relative aux droits d'association des élèves réservait le droit d'association aux seuls lycéens majeurs : sachant qu'un lycéen passe en général son Bac à dix-huit ans, on en venait à réserver le droit d'association des lycéens aux seuls redoublants !

L'incapacité contractuelle du mineur n'étant édictée que dans le but de le protéger, elle ne doit pas l'empêcher de contracter valablement dans de multiples situations courantes de la vie quotidienne : au supermarché, chez le disquaire, dans la boutique d'informatique. L'adhésion à une association est un acte courant, usuel, ce d'autant qu'on dénombre près d'un million d'associations déclarées en France et vingt millions d'adhérents. Un mineur doit pouvoir accomplir les actes autorisés par l'usage. S'il devait se munir de l'autorisation préalable sous seing privé de son père et sa mère à chacun de ses pas, la vie quotidienne deviendrait impossible, autant pour l'enfant que pour les parents.

L'incapacité à disposer de ses biens

On déduit parfois l'incapacité associative des mineurs de leur incapacité légale à disposer de leurs biens sans l'accord de leurs parents. Rappelons que l'association n'a rien à voir avec une société de biens ! C'est une société de personnes, mise en commun de connaissances ou d'activités. L'indisponibilité à disposer de ses biens n'empêche en rien la participation à une association. Les mineurs ont le droit de s'associer selon le droit commun, et en application du droit commun qui prévoit l'incapacité du mineur à disposer de ses biens à titre gracieux, les mineurs ne pourront faire aucun apport de biens à une association. Cela ne constitue nullement un obstacle sérieux à la participation des mineurs à la vie associative d'autant plus qu'en France la capacité d'une association à posséder des immeubles est strictement limitée à ceux qui sont nécessaires au but qu'elle se propose.

La soumission à l'autorité parentale

Une autre idée commune est qu'un mineur ne peut adhérer à une association qu'avec l'accord express de ses parents, certaines associations exigeant d'ailleurs une telle autorisation par écrit. La jurisprudence adopte à ce sujet une position réaliste, pragmatique, respectueuse de la volonté du législateur, considérant que « le mineur qui adhère à une association est présumé avoir reçu une autorisation verbale de ses parents ». Une réponse ministérielle en date du 28 août 1971 abonde dans le même sens, estimant que « les mineurs peuvent faire partie d'associations avec l'autorisation tantôt écrite et expresse, tantôt tacite et présumée de leurs parents ou tuteurs »⁴⁴.

Le juge, de son côté, présuppose que le mineur agit avec l'autorisation tacite de ses représentants légaux. Il n'appartient pas aux tiers, encore moins à l'Etat, de vérifier systématiquement l'autorisation préalable des parents. Celle-ci est présumée. L'enfant est censé agir en conformité avec la volonté parentale. Seule l'association pourrait, par ses statuts, définir un âge minimum d'adhésion. On dit qu'à la « pollicitation » (la demande d'adhésion) une réponse négative peut être opposée par l'association. Celle-ci est libre de prévoir des conditions d'accès plus restrictives que la loi. Mais il ne semble pas que ce soit le rôle de l'administration d'imposer des restrictions dans ce domaine.

L'incapacité de voter

Après avoir dû admettre le principe de la libre adhésion des mineurs à une association, on dressa une nouvelle ligne de défense à leur encontre, en leur opposant une soi-disant interdiction de prendre part aux votes des assemblées délibérantes. Les mineurs avaient le droit d'apporter leur contribution bénévole, d'adhérer et de payer leur modique cotisation; mais ils étaient exclus du droit de vote. Par quels raisonnements était fondée cette prétendue incapacité de voter des adhérents mineurs ? La pratique associative expérimentée par les instituteurs du mouvement Freinet a démontré depuis longtemps la capacité des mineurs, même enfants, à participer à des décisions collectives. Quant aux associations déclarées qui sont nombreuses à fonctionner sans salarié voire sans subvention, on ne pouvait guère fonder de règle générale d'incapacité de vote des mineurs. Seuls des statuts pourraient librement et valablement réserver le droit de vote des

⁴⁴ Rép. Min. n°19419 JOANQ 28 août 1971, p. 4019

mineurs. Le droit de vote des mineurs à l'assemblée générale de l'association a été admis en 1971, par la réponse que Raymond Marcellin, ministre de l'Intérieur, a fait à l'Assemblée nationale au député Lucien Neuwirth : « Les mineurs peuvent exercer leur droit de vote à l'Assemblée générale ». Ce droit n'est plus guère discuté de nos jours, quoique certains textes administratifs tendent à poser une condition d'âge, non prévue par la loi. Retenons le principe suivant : les mineurs régulièrement membres de l'association peuvent exercer leur droit de vote à l'assemblée générale, sauf stipulation contraire des statuts. Selon la loi du 1er juillet 1901, c'est aux associés que revient la tâche de préciser les règles de leur propre organisation. C'est donc à l'association de décider des conditions et modalités de vote des mineurs, et d'inscrire celles-ci dans ses statuts ou dans son règlement intérieur.

L'inéligibilité des mineurs

Le pont-levis du château fort associatif étant baissé pour y laisser entrer les mineurs, auxquels on reconnaît le droit d'adhésion et le droit de vote, il parut utile de dresser un dernier rempart, protégeant l'accès au lieu sacré du pouvoir associatif. C'est alors l'éligibilité des mineurs aux fonctions d'administrateur qui fut contestée. Que des mineurs soient membres de nos associations et y consacrent leur temps, certes, mais qu'ils laissent les adultes s'administrer entre eux ! A la réalité sociologique de conseils d'administration vieillissants, s'ajoutait l'interdit juridique pour les associations d'être administrées par des jeunes mineurs, le comble étant atteint lorsque ces pratiques et interdits s'appliquaient aux associations de jeunesse. Dans de nombreux mouvements associatifs, heureusement, des jeunes ont pu prendre une part active et leur place devait être officiellement reconnue, sous une forme ou une autre. Prenant acte de l'évolution des mentalités, le 19 décembre 1968, une circulaire de l'éducation nationale admet que des élèves de tout âge participent aux organes statutaires et décident seuls dans les « associations socio-éducatives fonctionnant à l'intérieur des établissements scolaires ». Hélas, plusieurs textes postérieurs, circulaires ou décrets crurent devoir revenir sur cette position, prétendant interdire aux mineurs l'éligibilité aux fonctions d'administrateur. En dépit de ces vagues hésitations, le droit d'éligibilité aux fonctions d'administrateur semble aujourd'hui à peu près acquis, sous la réserve que l'on critiquera, des fonctions nobles de représentation (président) et de gestion (trésorier) de l'association.

L'empêchement d'exercice des fonctions de président et trésorier

Divers textes excipent de cette sorte d'empêchement spécial à l'encontre des mineurs, une incapacité spéciale à occuper les postes de président et trésorier, parfois aussi de secrétaire. Rappelons que la loi du 1er juillet 1901 consacre la liberté de rédaction des statuts et de la liberté d'organisation interne, n'imposant ni poste de président, ni poste de trésorier, dont les fonctions ne sont d'ailleurs pas non plus définies par la loi. Contrairement au droit local d'association en vigueur en Alsace et Moselle, l'association régie par la loi de 1901 est libre d'adopter l'organisation interne qui lui convient.

L'âge de 16 ans est parfois retenu, comme dans la circulaire du 24 février 1978, DIJOU, secrétaire d'état à la Jeunesse et aux sports, qui autorisa les mineurs de 16 ans à participer aux assemblées générales « des associations de jeunesse, d'éducation populaire, de sport et de plein air » et même aux conseils d'administration, sous la double réserve que 50% des membres du conseil soient majeurs et que les postes de président, secrétaire et trésoriers soient réservés aux adultes. « Je ne verrais donc que des avantages à ce que les jeunes participent régulièrement à la direction ou à la gestion des associations, dès lors que celles-ci le souhaitent »⁴⁵ ... « sous réserve que 50% au moins des membres du conseil d'administration soient majeurs. Les membres du bureau (président, secrétaire et trésorier) seront désignés parmi ces derniers. »⁴⁶

⁴⁵ Circulaire n°78-90/B du secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports, dite « circulaire DIJOU »

⁴⁶ BO. M.E. 16 mars 1978, p. 922 ; cf. aussi dans J-F MERLET, opus cité

Les années passèrent, sans réel progrès. En 1992, une circulaire du premier ministre Lionel JOSPIN recommande que des majeurs entrent dans les associations de mineurs pour y exercer les fonctions de responsabilité ; quoique le principe soit inchangé, la forme prend une toute autre tournure : on n'interdit plus aux mineurs de participer à la direction d'association, on les oblige à s'entourer d'adultes. Signe des temps et des changements en cours : la préfecture de Paris a accepté d'enregistrer en tant qu'association 1901 la « maison des lycéens Henri Bergson » en dépit de ce qu'un mineur y avait été élu président, le 24 novembre 1995. La loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, dans son article 8, inverse les préventions habituelles et indique que : « les associations, fédérations ou unions d'associations régulièrement déclarées ayant une activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse peuvent faire l'objet d'un agrément ... subordonné à ... l'accès des jeunes à leur instance dirigeante. »

Un nouveau principe semble prévaloir, celui de la représentativité des instances dirigeantes qui, à côté des principes d'égalité ou parité des sexes et de représentation des différentes origines sociales ou communautaires, devrait s'appliquer aussi à l'âge des dirigeants : le décret du 9 avril 2002, pris pour l'application de l'article 8 de la loi, indique, article 2 c) « ... les statuts doivent prévoir que la composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale ». Ce texte institue une obligation de représentativité du conseil d'administration, de laquelle découle, par exemple, l'obligation pour un conseil d'administration élu par une assemblée générale composée pour tout ou partie de mineurs, de comporter en son sein des membres mineurs reflétant la composition de l'assemblée.

En somme...

Contrairement à ce qui est parfois soutenu, aucune loi ne restreint le droit d'association des mineurs et c'est avec raison, parce que l'association déclarée sera toujours plus protectrice des droits de ses adhérents et des tiers qu'une association de fait. Les lois, telles celle de 1936 relative à la dissolution des groupements armés ou celle du 12 juin 2001 relative à la répression des activités sectaires, constituent des moyens suffisants pour protéger les mineurs de tout embrigadement ou prosélytisme néfaste. Si l'association peut être une formidable école de citoyenneté pour les jeunes, c'est à la condition que leur adhésion, leur participation aux décisions et leur éligibilité ne soient pas bridées, mais au contraire vivement encouragées.

2) Les juniors associations⁴⁷

a) Pourquoi des « juniors associations » ?

Dans la loi de 1901, rien interdit à des mineurs de créer entre eux et/ou pour eux une association. Mais, dans les faits, les dépôts en préfecture sont souvent refusés ou encore l'association aura des difficultés à contractualiser : ouverture d'un compte bancaire, assurance de ses membres... C'est l'article 1124 du code civil, qui qualifie le mineur juridiquement incapable qui est le plus souvent mis en avant, et les jeunes mineurs sont exclus, de fait, des fonctions dirigeantes qui vont de pair avec une mise en jeu de la responsabilité civile et pénale.

La « *Junior Association* » leur permet de s'organiser dans une dynamique associative et de s'approprier, entre pairs, un mode d'organisation démocratique et citoyen. Ils se regroupent autour d'une envie, d'un rêve ou d'une passion, d'une idée ou d'un projet qui nécessite des moyens et une organisation. Grâce à un accompagnement des membres du Réseau National des Juniors Associations⁴⁸, le groupe se dote d'une identité et peut donc alors être reconnu pour formaliser et

⁴⁷ Avec l'aimable participation de Thierry Crosnier, responsable du réseau national des « juniors associations » www.juniorassociations.org

⁴⁸ Le Réseau National des Juniors Associations est une association composée de 4 membres : La Ligue de l'Enseignement, la Confédération des Maisons de Jeunes et de la Culture de France, de la Fédération Nationale des Centres Sociaux et Socio-Culturels et l'association nationale « Jets d'Encre », association pour la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune.

réaliser un projet d'une façon autonome. C'est une expérience qui favorise l'apprentissage de la citoyenneté, ainsi que la découverte de la vie associative. Elle donne une nouvelle image du groupe de jeunes qui accède à une réelle reconnaissance auprès des partenaires institutionnels, mais aussi des parents, des enseignants et des adultes en général. Les jeunes sont tout à fait capables d'être auteurs de leurs projets. Il s'agit d'accepter qu'ils puissent essayer, se tromper, recommencer, expérimenter, qu'ils puissent définir entre eux des règles de décision, de répartition des tâches et d'organisation.

Après un temps de construction du groupe, d'un « *entre-soi* », c'est dans un deuxième temps qu'ils cherchent à développer des actions qui s'ouvrent vers les autres, vers les plus jeunes, avec des dimensions solidaires et généreuses. Il faut également prendre en compte que pour beaucoup, les jeunes devront faire leurs preuves, alors qu'ils attendent écoute et reconnaissance des adultes.

b) La création d'une « junior association »

Il est possible à tout groupe de jeunes ayant une volonté de créer une ou plusieurs activités de se constituer en « *junior association* » et de demander l'habilitation au réseau national : créer un groupe de danse, s'organiser pour remettre en état une piste de skate, partir en vacances autonomes, mener des actions de solidarité, créer des manifestations locales ou y participer, proposer des animations de jeux de rôle, créer un journal ou une web-radio, protéger la nature et les animaux, sont autant de projets réalisés par les juniors associations. Ces associations se développent également au sein des collèges et des lycées. La démarche est très simple et le dossier se limite à quelques questions.⁴⁹ L'habilitation délivrée par le réseau vaut pour une année scolaire et elle est renouvelable. Elle garantit à la « *junior association* », association de fait, une assurance qui couvre ses activités et ses membres, la possibilité d'ouvrir un compte bancaire, des actions de formation...

c) Quelques caractéristiques du réseau

On dénombre aujourd'hui 907 juniors associations. En moyenne, 30 « *juniors associations* » nouvelles sont habilitées tous les mois. Plus de 10.000 jeunes sont ou ont été membres d'une « *junior association* » (6000 pour l'année 2004-2005), avec une moyenne d'âge légèrement supérieure à 15 ans. Les « *juniors associations* » sont particulièrement présentes en Bretagne (succès partagé par les 4 départements), en Aquitaine, en Champagne-Ardenne, et en Rhône-Alpes. Un peu moins en Ile-de-France et en PACA, au regard de leur poids démographique.

Répartition régionale des Juniors associations

Régions	Juniors Associations	Répartition (en%)	Régions	Juniors Associations	Répartition (en%)
Alsace	38	4	Lorraine	29	3
Aquitaine	73	8	Midi-Pyrénées	46	5
Auvergne	25	3	Nord Pas-de-Calais	31	3
Bourgogne	45	5	Basse-Normandie	41	5
Bretagne	135	15	Haute-Normandie	20	2
Centre	45	5	Pays de la Loire	34	4
Champagne-Ardenne	52	6	Picardie	13	1
Corse	3	0	Poitou-Charentes	30	3
Franche Comté	11	1	PACA	33	4
Ile-de-France	82	9	Rhône-Alpes	80	9
Languedoc-Roussillon	23	3	Outre-mer	8	1
Limousin	10	1	France métropolitaine	907	100

Source : Réseau national des juniors associations

⁴⁹ Voir www.juniorassociations.org

La répartition de ces associations, en fonction de leur objet, montre que près d'un tiers se consacrent à la culture (28%), ou à l'animation locale (27%) avec notamment pour premier souhait de changer l'image des jeunes. Plus de 12% visent la citoyenneté et la solidarité, et une proportion comparable agit dans le domaine du sport. On notera enfin qu'une « *junior association* » sur 10 se consacre à l'activité multimédia (jeux et communication).

d) Une nouvelle génération d'associations ?

Il ne s'agit pas d'une « *mini association loi 1901* » : les jeunes connaissent peu le fonctionnement traditionnel d'une association et ils ne s'approprient les outils de la vie associative qu'au fur et à mesure de leur projet, c'est à dire quand cela prend du sens. A quoi servirait par exemple une Assemblée Générale à 4 ou 6 ? Cela a des conséquences directes sur l'organisation même de chaque « *junior association* » : il n'y a pas toujours un président mais un porte-parole. Les jeunes créent les fonctions qui sont utiles à leur projet. Pragmatiques, ils désignent ainsi le « *chercheur d'idées* », le « *chargé de communication* », ou encore le futé « *Mac Giver* ». Il n'existe pas de Conseil d'Administration mais très souvent un bureau constitué des jeunes fondateurs. Avant de parler de statuts, c'est la notion de membre qui est privilégiée. Ils veillent tout particulièrement à assurer la transition entre anciens et nouveaux membres, notamment quand les premiers deviennent majeurs...

Véritable espace d'expérimentation pour les jeunes, la « *junior association* » est donc une opportunité pour qui veut exercer tôt des responsabilités. Le réseau joue en la matière un rôle de laboratoire et il explore déjà d'autres sujets : quelles seront les formes d'engagement que poursuivront ces jeunes, quelles passerelles possibles vers d'autres projets volontairement choisis ?

4 - L'association et son territoire

Pour bien comprendre dans quel contexte les associations interviennent, il faut les relier au territoire auquel elles appartiennent, dont elles sont directement issues, mais aussi qu'elles contribuent à façonner. A partir de deux régions riches dans ce domaine et des travaux menés par Michel Adam et Marc Fourdrignier, mais aussi d'une enquête menée par le CerPhi auprès d'une cinquantaine de villages, nous avons voulu éclairer tout particulièrement cette interaction.

Dans un pays qui comporte 36.000 communes, soit autant que dans une quinzaine de nos partenaires européens réunis, le législateur (lois de 1992 et 1999) a tenté de procéder à des regroupements dans ce que l'on appelle des « *communautés de communes* ». L'objectif était de transférer la plupart des projets de développement, en particulier ceux qui structurent, à un niveau intercommunal pertinent pour conduire des actions significatives.⁵⁰ Un autre niveau de regroupement, plus large et destiné à coordonner des actions de long terme a été constitué avec ce que l'on a nommé « les Pays » (lois de 1995 et 1999). Ces derniers sont dotés de « *conseils de développement* » dans lesquels les acteurs sociaux et économiques sont invités à se retrouver, dont les associations. Dans ce paysage qui a donc fortement évolué, faute de s'être simplifié, les acteurs associatifs ont donc vu leurs interlocuteurs changer, et passer peu à peu à des niveaux dépassant largement la commune.

Marc Fourdrignier a attentivement étudié ce phénomène. Il a en particulier valorisé l'économie sociale et solidaire sur un territoire, en mettant en lumière son poids économique et sociétal et en dégagant l'originalité du fonctionnement des structures qui la composent, afin qu'elle soit reconnue comme une composante spécifique et indispensable de l'économie locale.

A - Approche infra départementale au nord des Ardennes Par Marc Fourdrignier⁵¹,

En lien avec le développement des territoires administratifs (intercommunalités) et des territoires de projet (pays) il est important de développer des approches infra départementales pour tenter de saisir la dynamique – ou l'absence de dynamique – de ces territoires. C'est le travail que nous menons depuis plusieurs années dans les pays des deux vallées de Meuse et de Semoy au Nord des Ardennes⁵².

Un premier travail avait permis d'identifier, fin 2000, plus de 190 associations à partir du fichier SIRENE et plus de 500 associations en croisant divers fichiers.

Qu'en est-il quatre ans plus tard ? La nouvelle consultation du fichier SIRENE nous fait montre d'une progression de 20 % en quatre ans. Cependant des raisons autres que les créations peuvent être à l'origine de cette inscription. La consultation des créations d'association par le journal officiel fait état de l'apparition de plus de 100 associations. 2001 constitue une année forte avec 32 associations nouvelles ; les trois années suivantes les créations sont de 23 ou 24. Là aussi le nombre d'associations créées serait de 20 % par rapport aux associations présentes en début de période, sachant que dans le même temps plus de quinze associations ont été dissoutes. La plupart des communes sont concernées par ce mouvement. Il ne se limite pas aux plus grandes communes. Il touche également tous les secteurs d'activité.

⁵⁰ Pour en savoir plus : http://www.interieur.gouv.fr/rubriques/c/c6_collectivites_locales

⁵¹ Sociologue, Maître de Conférence à l'Université de Reims. Co-auteur de *l'étude Associations, économie sociale et solidaire et développement local – la situation dans le pays de la pointe des Ardennes* – Janvier 2002

⁵² Il comprend 27 communes, dont quatre ont plus de 4500 habitants. La population totale était en 1999 de 46304 habitants.

Plus qualitativement, que peut-on dire sur les transformations associatives ?

Dans leur grande majorité les associations n'emploient pas de salariés. Pour celles qui ont découvert le salariat avec les emplois jeunes on observe des phénomènes particuliers : cela peut être le retour au tout bénévolat avec des difficultés certaines. Les glissements de tâches observés antérieurement des bénévoles vers les salariés ne se font pas aussi facilement dans le sens inverse. Le développement des activités peut aujourd'hui se traduire par des réductions d'activité (heures d'ouverture, activités pratiquées...). Il est bien clair que la pérennisation des emplois par l'autofinancement apparaît souvent comme une illusion totale.

Les associations intègrent progressivement les transformations des territoires. L'appel à projets dans le cadre de la charte de pays en a été une illustration. On doit cependant relever que ce sont surtout les associations employeurs qui s'investissent dans ces procédures, qui sont sur représentées dans les instances consultatives comme les conseils de développement. De manière plus libre on voit aujourd'hui des associations qui s'identifient d'entrée de jeu comme « du pays » et non « de telle ou telle commune ». On observe aussi des phénomènes de fusion d'associations. Ceci se retrouve dans la sphère sportive : là, comme ailleurs, si l'on veut être compétitif il faut fusionner.

Dans une région qui est en déclin démographique (-8% pour les communes recensées en 2004) la présence associative est vitale si l'on veut maintenir des services et des activités collectives supports de liens. Cela ne peut se faire sans le recours au salariat et à la professionnalisation. Toute la question est de savoir si cette fonction collective est perçue en tant que telle par les différents élus et s'ils sont prêts à en assumer le coût dans un sens ou dans un autre.

B - Territoires et projets associatifs

Par Michel Adam⁵³

Une étude attentive des modes d'apparition des associations dans un territoire, et de la façon dont elles s'y enracinent, révèle une extraordinaire diversité. Cette question du territoire réel de l'association est souvent posée par les élus politiques qui souhaitent ne pas dépenser le budget associatif pour d'autres que pour leurs « électeurs contribuables »...

Nous avons pu esquisser une première typologie du type de rapports que construit l'association à son territoire, à partir d'un audit de la vie associative mené en 1990 dans la ville de Saintes en Charente-Maritime (30 000 habitants), qui présente un grand dynamisme associatif, notamment culturel. Nous avons retenu deux paramètres pour caractériser spatialement les différentes associations rencontrées : Où est situé le siège de votre association ? Où résident vos adhérents ? Plus une question sur le type d'activités et leur fréquence. Ces trois questions et l'examen des registres de déclaration des associations en sous-préfecture nous ont révélé pas moins de 8 types différents que nous présentons maintenant.

• Le type 1 constitue l'association autochtone, dont le siège est sur place depuis sa fondation et les adhérents du même territoire, c'est-à-dire la ville et ses communes périphériques et dans quelques cas le quartier. Remarquons au passage que cette distinction, objet de querelles homériques entre élus de communes voisines, disparaît peu à peu avec l'arrivée des Communautés de Communes. Cette association autochtone peut être totalement indépendante ou affiliée à des réseaux, unions, fédérations de niveau divers.⁵⁴ Nous appelons « type Ibis l'association autochtone affiliée » quel que soit le niveau géographique de l'affiliation. Ces deux premiers types étaient de loin les plus nombreux (plus de 80%) et la vision simple - voire simpliste et réductrice - du monde associatif s'arrête souvent à ces deux cas. L'observation en révèle beaucoup d'autres...

⁵³ Directeur du CREAHI (Centre Régional d'Aquitaine d'Etudes et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations) de Poitou-Charentes, auteur de *L'association, image de la société* Editions L'Harmattan, 2005.

⁵⁴ Rappelons les chiffres fournis par le L.E.S (Laboratoire d'Economie Sociale) de Paris en 1995 : 30% des associations ne sont affiliées à aucune autre structure. 30% sont affiliées à un niveau départemental ou régional. 40% seulement sont affiliées au niveau national et au delà.

• Le type 2 diffère sensiblement : **l'association implantée** a des adhérents locaux, mais son siège est extérieur au territoire (ici la ville) et il n'y a pas de groupe juridiquement autonome sur place (ce qui serait le type 1bis). Dans la variante 2bis, **un groupe local** existe bien mais sans statut juridique indépendant, c'était le cas d'Amnesty International ou de l'Association des Paralysés de France (APF), de la CIMADE, de la SEPRONAS pour la protection de l'environnement, ce pourrait l'être pour des groupes locaux de parents membres d'une ADAPEI, etc.

• Le type 3 semble à l'opposé du précédent : **l'association rayonnante** a un siège local et des adhérents locaux mais peu à peu, ou dès le départ de par sa nature ou son projet, elle s'étend à un territoire plus vaste, départemental, régional, national ou au delà. Tous les cas de figure existent. C'était le cas de l'association L'Abbaye aux Dames de rayonnement régional et de l'Association des Anciens de la Base Aérienne 722 d'envergure nationale, compte tenu de la mobilité régulière de ses adhérents. Selon le territoire où l'on se place, la rayonnante d'un endroit est l'implantée d'un autre, mais les rapports avec les élus locaux diffèrent et les deux points de vue sont à prendre en compte.

• Dans le type 4, se manifeste un phénomène peu décrit à ce jour mais beaucoup plus fréquent qu'il n'y paraît. Celui que Gregory Bateson dénommait la « schismogénèse » ou propension des êtres humains à se quereller et la tendance concomitante des organisations à se diviser, à scissionner pour faire naître deux organisations à la place d'une seule... **l'association séparatiste ou scissionniste** émerge alors, comme cela se produit dans les syndicats ou les partis, ou dans les écoles psychanalytiques dont le statut est fréquemment associatif. La nouvelle association peut devenir à son tour rayonnante pour survivre et propager sa différence, surtout si elle s'est désaffiliée d'un réseau de taille supérieure à son territoire. Ainsi se sont séparées en deux des associations de solidarité internationale, de handicapés moteurs, etc.

• Le type 5 présente **l'association « regroupante »** qui tend à se développer aujourd'hui sur de nombreux territoires (ville ou canton) : c'est une union locale d'associations groupées pour se procurer des services et mettre en commun des moyens. L'origine peut être locale et très ancienne, soit d'ordre public, à travers un dispositif d'Etat. En fonction des politiques publiques en direction des associations (MAIA, centres de ressources, etc.), ce type est appelé à se développer sous des formes plus ou moins instrumentalisées. Selon la taille des territoires les associations « regroupantes » sont généralistes ou thématiques comme les maisons associatives de santé initiées par la ville de Rennes ou les maisons du sport.

• Le type 6 exprime au contraire l'impact d'une **association influente externe**, qui n'a pas nécessairement d'adhérents locaux, mais qui intervient de façon réelle dans le territoire, en direct ou en partenariat avec des associations autochtones, dans des manifestations importantes et où elle se fait connaître en tant que telle. On pourrait parler de " voisine appréciée"... Des habitants de la ville vont alors devenir sur place ou dans la ville siège, utilisateurs de ses services, voire adhérents à leur tour.

• Le type 7 correspond lui aussi à une réalité peu connue mais fréquente : **l'association endormie ou dormante** (et non dissoute) que connaissent fort bien les banques justement, puisque c'est chez elles que dorment les avoirs (souvent modestes mais nombreux !) de ces associations dont les dirigeants sont décédés, partis ou n'ont pas souhaité ou pas pensé à dissoudre une association devenue sans activité. Cette situation que nous avons connue et pratiquée (pour un ciné-club), présente l'avantage (très peu utilisé vraisemblablement) de permettre **le réveil de l'association** par de nouveaux dirigeants qui évitent ainsi toute démarche de création, si leur projet correspond aux statuts existants.

• N'oublions pas enfin le type 8 de **l'association déplacée** ou partie, dès lors que le siège a été transplanté dans un autre lieu, et avec lui tout ou partie des adhérents selon les cas. Ce phénomène est souvent dû au départ d'un président, dans des associations de petite taille (et plutôt de type 1), ou au contraire, pour des associations rayonnantes (de type 3), au choix d'un lieu plus fonctionnel

ou plus symbolique pour le siège, dont la capitale de la région ou Paris ! Mais d'autres cas sont sans doute possibles... et restent à explorer. Le complément de ce dernier type est le type 8bis ou **l'association transplantée** dans son nouveau territoire, puisque nous avons réservé le type 1 aux associations nées sur place. Remarquons que le type 8 d'un territoire est le type 8bis d'un autre territoire.

Nous n'avons pas trouvé dans notre enquête le type 9 ou **association fusion** de deux associations, que l'on trouve dans le domaine social ou dans celui des ONG.

Le territoire associatif évolue avec le projet associatif. Les évolutions les plus fréquentes nous semblent être depuis le type 2 (l'association implantée) vers le type 1 (l'association autochtone), et une localisation autonome, depuis le type 1 (l'association autochtone) vers le type 3 (l'association rayonnante), avec un rayonnement croissant et un changement d'échelle, mais aussi des types 1, 4 et 5 (les associations autochtones, regroupantes et séparatistes) vers le type 7 (l'association endormie ou dormante). L'entropie guette en effet les associations et tous les systèmes en général !

La dynamique et la fertilité d'un territoire s'appuient par un développement des réseaux et des mouvements, par rhizomes et pollinisation, tels que les réseaux d'échanges réciproques de savoir (MREERS) voire de véritables franchises associatives telles que le réseau Ohé Prométhée pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, ou Ménage Service de la FNARS pour les services de proximité, ou encore le réseau ENVIE des entreprises d'insertion issues d'Emmaüs et recyclant l'électroménager blanc usagé. A travers des tensions fécondes autant que destructrices entre ingénierie sociale ascendante et spontanée des citoyens associés et promulgation de dispositifs descendants et universalistes, le territoire devient un enjeu majeur de vie et de pouvoir. Un nouveau champ d'étude et d'action s'est ouvert depuis peu aux chercheurs et aux agents de développement des territoires.

Une transposition qui reste à faire

Cette analyse à l'échelle d'une ville de petite taille nous semble pouvoir être transposée à d'autres échelles pour repérer le territoire de chaque association, en sachant que nous avons caractérisé là **son territoire d'action**, celui où elle puise son associativité et non ceux dont elle doit tenir compte pour faire avancer son projet, à savoir le ou les territoires de ses partenaires incontournables, voire de ses concurrentes. Le territoire influe sur le projet qui à son tour influe sur le territoire. Ainsi le département est-il le siège de nombreuses associations dans l'action sociale ou la protection de la nature par exemple. La région à son tour devient le territoire de base d'associations liées à son identité, sa connaissance et sa promotion ou sa pertinence économique. Et ainsi de suite vers le territoire national, européen (encore peu investi en tant que tel de par la spécificité de notre loi de 1901) puis mondial avec des associations comme Amnesty International, Handicap International, Greenpeace, WWF (World Wild Foundation), etc.

Nous faisons l'hypothèse qu'une étude du même type dans une grande ville ou un arrondissement de Paris aurait donné des résultats assez proches, à cette différence près que dans notre pays, il est très fréquent qu'au bout d'un temps plus ou moins long, un grand nombre d'associations nationales finissent par transférer leur siège à Paris !

Le territoire de l'association se révèle, au final de ce bref tour d'horizon, aussi multiple et structuré en niveaux à la fois interactifs et emboîtés (donc structurants), que celui de la société dans son ensemble. S'y repérer, y agir et réagir n'est pas la moindre difficulté de l'association aujourd'hui. Cela devient pourtant et de façon croissante une condition essentielle de son développement ou de sa consolidation. Notamment dans l'appropriation des nouveaux niveaux que sont la communauté de communes, le pays... et l'Europe.

C - Quand les associations font vivre les villages : enquête sur le dynamisme associatif des petites communes⁵⁵

Enquête réalisée du 15/06/05 au 31/07/05 auprès de 50 communes de 300 à 800 habitants appartenant à 40 départements différents. Premier entretien avec le secrétariat des mairies ou l' élu lui-même, suivi d'un deuxième entretien approfondi de longue durée avec certains élus volontaires.

Pourquoi effectuer une enquête sur la vie associative dans les petites communes ? D'abord, parce que la majorité des associations (61,6%) interviennent au niveau communal et intercommunal comme le montre le tableau suivant.

Aire d'intervention des associations (en %)

Le quartier	8,6
La commune	29,6
Plusieurs communes	23,4
Le département	15,8
La région	8,9
La France	7,3
Action internationale	4,4
Autre	2,0

Source : Enquête Matisse – LES CNRS 1999

Ensuite parce que le sujet a souvent été travaillé à l'échelle de grandes villes, alors que 57% des communes françaises comptent moins de 500 habitants. Enfin, parce que la vie associative peut y revêtir une importance toute particulière, notamment quand les autres formes de vie sociale ont peu à peu disparu.

Cette enquête a montré l'extrême diversité de la situation dans les petites communes : depuis les villages où la vie associative est quasiment absente, jusqu'à ceux où fleurissent une multitude d'associations, répondant à la plus grande variété de besoins et d'envies des habitants, en passant par ceux où elle se résume à l'association unique, même si celle-ci regroupe plusieurs activités.

Parmi ces différents cas de figure, la multiplication des associations ne résulte pas forcément d'un choix délibéré. Elle peut ainsi s'expliquer soit par le désir des bâtisseurs de séparer les activités, quitte à susciter quelques concurrences ici ou là, soit par l'histoire et par des créations très échelonnées dans le temps. Evoquons les communes d'Alboussière (Ardèche) qui ne compte pas moins de 25 associations pour 777 habitants ; de Bibost (Rhône), 13 pour 351 habitants ; de Garrebouurg (Moselle) 11 pour 496 habitants et de Sévignacq (Pyrénées-Atlantiques) avec 22 associations pour 613 habitants.

A l'inverse, à titre d'exemples, Bessamorel (Haute-Loire) propose une seule association de loisirs pour ses 329 habitants ; Frohmul (Bas-Rhin) regroupe la gymnastique, la couture, la pêche, la pétanque et la randonnée dans son unique association, au bénéfice de ses 208 habitants.

C'est dans des villages « riches en associations » que quelques entretiens plus approfondis ont été conduits avec des élus, maires ou adjoints en charge de la vie associative, tous personnellement impliqués dans la vie associative de leur commune. « *A quoi tient ce dynamisme associatif ? Qu'apporte-t-il au village ? A quels obstacles se heurte-t-il et quelles sont les perspectives pour l'avenir ?* » Telles sont les questions que nous avons soumises à nos interlocuteurs, dont les témoignages nous ont permis de poser les hypothèses que nous présentons ici. Précisons d'emblée

⁵⁵ Réalisée par Chris Olivier et Marie Duros (CerPhi).

que si la tonalité des témoignages recueillis varie en fonction du niveau d'optimisme des élus, de leur confiance en l'avenir ou leur inquiétude face aux changements, tous font un diagnostic identique du défi à relever pour perpétuer dans leur village la vitalité associative : « *Maintenant il va falloir s'organiser autrement* ».

a) Caractéristiques des communes retenues pour leur dynamisme associatif

Sans forcément évaluer leur impact sur le développement des associations, on constate que ces communes, malgré des situations géographiques, économiques, et commerciales différentes, présentent un certain nombre de points communs :

☞ Situées dans la zone d'attraction de villes dynamiques, elles font face à une croissance démographique liée à l'arrivée d'une population jeune et urbaine, au maintien sur place des jeunes générations et parfois au retour au pays de retraités. Elles s'inscrivent donc dans la tendance au renouveau démographique de l'espace rural⁵⁶, porteur d'opportunités de développement mais aussi générateur, pour les municipalités, de dépenses, de difficultés pratiques, de risques liés aux changements sociologiques et structurels.

☞ Elles sont dirigées par une équipe municipale très impliquée dans la vie associative qui a à cœur de maintenir et renforcer le lien social dans sa commune. Cet engagement actif, volontariste et continu en faveur du monde associatif se traduit par un soutien logistique et financier, mais aussi par une implication directe dans le lancement des projets, d'opérations inter associatives, et souvent par un rôle actif d'animation et de médiation au sein des associations....

b) L'apport des associations à la vie locale

Tous nos interviewés en ont l'intime conviction : « *les associations contribuent de façon irremplaçable au maintien et au renforcement du lien social dans les villages* ». C'est pour cette raison qu'elles sont activement soutenues par les municipalités. En effet le lien social dans les villages n'est plus aussi fort, ni aussi naturel qu'autrefois. Les évolutions de la société l'ont depuis longtemps fragilisé⁵⁷. L'affaiblissement de l'Eglise a joué également un rôle : raréfaction des offices religieux et donc des occasions de rencontre entre les habitants, moindre présence des prêtres, agents de régulation de la vie collective et animateurs de la vie associative paroissiale qui prenait en charge la solidarité et l'éducation populaire.... « *On ne se rencontre plus comme avant dans un village. Avant il y avait les travaux des champs, on avait le temps de se parler, les gens étaient plus sédentaires, se connaissaient forcément, ils allaient à l'église. Maintenant ils ont la télé, travaillent en ville, ils sont plus individualistes. Même le curé a disparu, les associations paroissiales aussi* ».

Les élus soulignent aussi les risques de délitement du lien social induits par l'arrivée de nouvelles populations urbaines, individualistes, fondamentalement consommatrices dans leurs mentalités et dont l'intégration constitue un enjeu majeur.

La contribution associative à la cohésion sociale est multiple :

☞ Les associations entretiennent les réseaux de relations au sein de la commune, favorisant la connaissance de l'autre et l'apprentissage de la vie collective.

☞ Elles contribuent à faire des communes des lieux où il fait bon vivre, animés, conviviaux, riches de possibilités, où chacun peut s'impliquer.

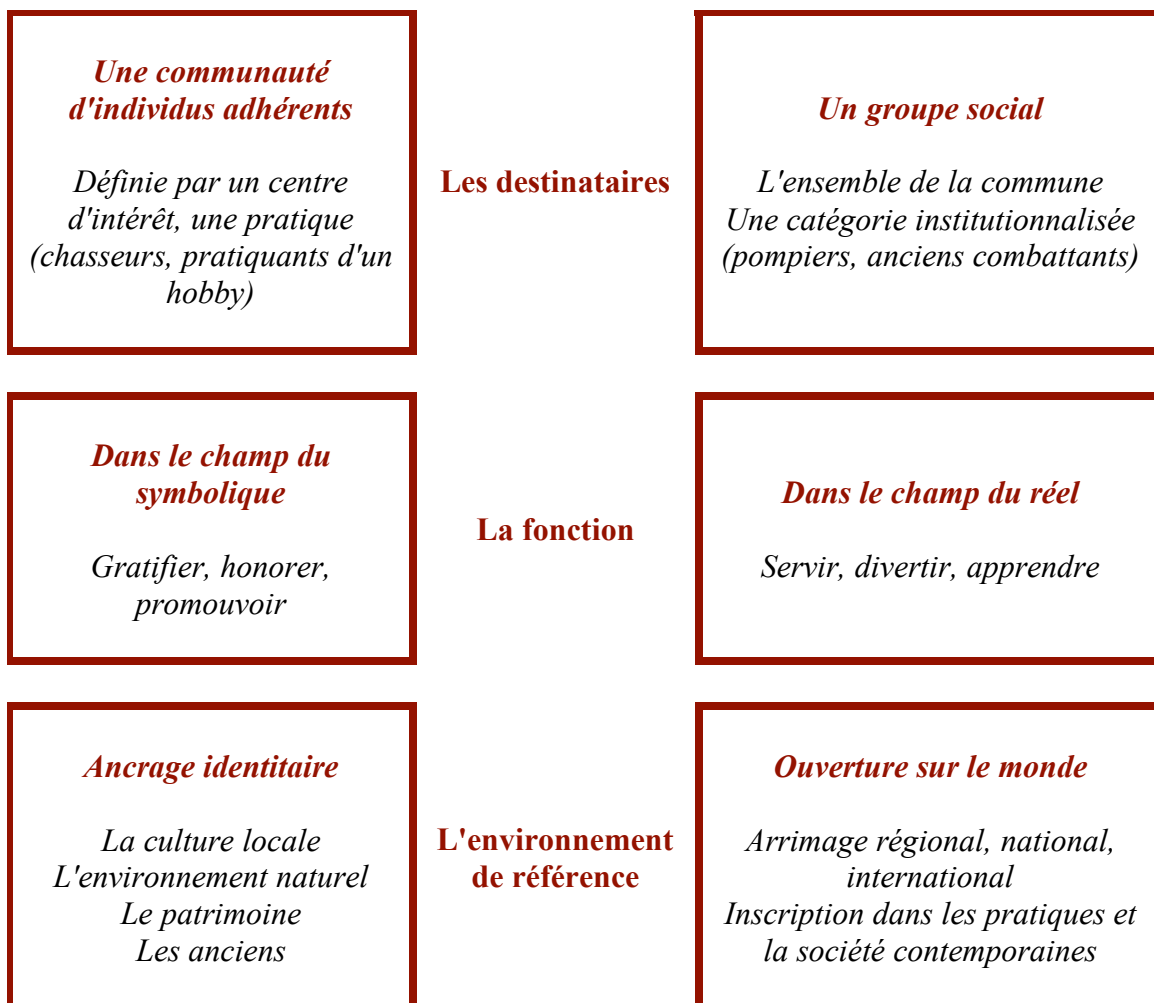
⁵⁶ Voir sur ce point le rapport de Jean-François Poncet *L'Etat du territoire*, remis au Sénat le 3 avril 2003 et disponible sur www.senat.fr

⁵⁷ Déplacement du travail et des commerces vers les centres urbains, attraction de ces pôles extérieurs sur la population et notamment sur la jeunesse locale, mobilité induite des populations actives, individualisation de leurs trajectoires professionnelles, de leurs loisirs....

- ☞ En tant que large projet collectif, dépassant les projets individuels, elles contribuent à la reconnaissance de la commune comme groupe social "éligible", autonome, durable, qu'il est possible d'investir positivement pour l'avenir.
- ☞ Elles accompagnent les changements sociaux, permettant ainsi aux communes d'évoluer avec leur temps.

Si toutes les associations participent au dynamisme associatif global, leur contribution spécifique peut s'analyser selon trois dimensions :

- ☞ Ses destinataires : à qui s'adresse-t-elle, quels critères, individuels ou collectifs, définissent sa communauté de référence ?
- ☞ Sa fonction : relève-t-elle prioritairement du symbolique, ou se définit-elle par rapport à sa valeur utile ?
- ☞ L'environnement dans lequel elle se positionne : contribue-t-elle prioritairement à renforcer l'ancrage local de la commune ou à l'ouvrir sur l'extérieur ?



Précisons qu'aucune dimension n'est exclusive de l'autre. Par exemple, une association qui a vocation à promouvoir le patrimoine culturel d'une commune, et donc à renforcer son identité locale, peut aussi contribuer à l'ouvrir sur l'extérieur, en faisant connaître cette culture et en attirant des visiteurs.

c) *Esquisse d'une typologie d'associations*

La classification suivante des associations présentes dans les communes rend compte à la fois du type de contribution au lien social et de la façon dont elles mobilisent les élus.

☞ **Les discrètes**

Il s'agit de regroupements d'individus s'associant pour se livrer à une pratique commune (bricolage...), ou à une pratique individuelle pour laquelle le cadre associatif est indispensable (obtention de licences, d'assurances ou de permis, droits à subventions). Elles mobilisent peu la municipalité qui se contente de reconduire leur subvention annuelle et éventuellement de leur prêter des locaux.

Les associations d'anciens combattants ou de familles de pompier en font également partie. Bien qu'elles participent sans ambiguïté au lien social de la commune, elles fonctionnent en " *circuit fermé* " pour reprendre l'expression d'un maire. Leur projet s'adresse à un groupe limité d'individus concernés.

☞ **Les pivots de la vie communale**

En premier lieu le **comité des fêtes**, présent dans toutes les petites communes interrogées, il organise les fêtes patronales de l'été, perpétuant et renouvelant une tradition de rassemblement, de célébration, de convivialité qui constitue un moment fort de cohésion sociale et de réaffirmation de l'identité locale. Dans les communes interrogées, le comité des fêtes est géré et animé par les jeunes du village, qui vont jusqu'à s'assurer du renouvellement des équipes et de la transmission de cette tradition aux plus jeunes.

Le club du troisième âge est également présent dans toutes nos communes, actif et mobilisable dans le cadre de manifestations inter associations. Il s'adresse à tous les anciens mais concerne l'ensemble du village : au-delà de sa fonction "utile" (distraire les anciens du village), il a également un rôle symbolique et participe positivement à l'imaginaire collectif. En permettant aux anciens de se rencontrer, il conserve une mémoire vivante du passé, assure la transmission des traditions. Témoin de la vitalité des anciens et de la capacité du village à les prendre en charge honorablement, il valorise l'image de la communauté, et permet aux plus jeunes de se projeter dans un avenir positif. « *Ca marche très bien, ils sont nombreux, ils ont du temps, ils ont envie de se voir, ils se réunissent chaque semaine à la salle polyvalente, organisent un tas de choses* ».

Seule ombre au tableau : il réunit en général le « *troisième âge avancé* », les jeunes retraités rechignant à s'y joindre et à y assumer des responsabilités. Ils le jugent stigmatisant et lui préfèrent des associations thématiques qui se définissent par leur activité plutôt que par l'âge de leurs adhérents.

Autre pivot de la vie communale : **l'association sportive**. Si certaines se contentent de rassembler un groupe d'individus autour d'une pratique commune, la plupart ont une fonction de cohésion sociale et concernent la municipalité à différents niveaux. D'abord parce qu'elles sont souvent en demande de financements importants, leur activité étant liée à l'existence d'équipements. Il en résulte des choix stratégiques pour les municipalités : faire accepter le financement d'une équipe de foot locale plutôt que de favoriser un regroupement intercommunal, ou encore de financer tel ou tel équipement. Ces prises de décision supposent une réelle capacité d'écoute et de communication. Par ailleurs, les clubs ont un rôle éducatif évident auprès de jeunes. L'entraînement sert autant à enseigner une pratique, à maintenir en forme qu'à favoriser la " *paix sociale* ", voire celle des familles. Enfin, un club sportif peut contribuer au maintien des traditions s'il s'agit d'un sport local. Il renforce la « *fierté d'appartenance* » dans le cadre des compétitions qui ouvrent la commune sur l'extérieur, quelquefois assez loin de ses bases...

Les associations de type culturel constituent, elles aussi, un tissu foisonnant et évolutif qui draine un public large et intéresse fortement les municipalités. Deux types d'associations, relativement différentes, participent prioritairement à renforcer l'identité locale : celles qui s'intéressent au patrimoine historique, culturel ou naturel de la commune. Elles ont une fonction d'ancrage identitaire, constituent une " offre de loisirs " et valorisent l'image de la commune à l'intérieur comme à l'extérieur où elles peuvent être facteur d'un rayonnement national, voire international. Celles qui visent à rassembler les personnes originaires de la commune, « *faisant vivre un passé qui nourrit le présent* », s'inscrivant dans un mouvement en forte expansion, depuis qu'Internet facilite les recherches et les retrouvailles.

Citons enfin les **associations des parents d'élèves**⁵⁸ qui créent un lien entre eux, avec l'équipe enseignante et avec la municipalité. Souvent, elles sont porteuses de projets divers d'animation.

☞ **Les fragiles**

Il s'agit essentiellement d'associations qui oeuvrent dans le champ du **social**, et dans une moindre mesure dans le **secteur éducatif**. Essentielles pour les communes, elles remplissent un rôle tenu ailleurs par des professionnels. L'association de gestion des cantines, présente presque partout où l'école existe, en est le prototype. Née d'un besoin objectif des communes, plus que d'une envie des individus d'y participer, elle revêt un caractère obligatoire et peu attractif qui rend difficile le renouvellement des bénévoles, dont le rôle est devenu techniquement « *assez pointu et exposé* ».

C'est autour des " *fragiles* " que s'exprime le plus le " *choc des mentalités* " entre population villageoise, habituée à participer et à prendre en charge ses besoins, et nouveaux arrivants urbains, prêts à payer un service mais ne concevant pas de devoir participer à sa mise en oeuvre. Selon les élus, la professionnalisation et la création d'emploi salarié semblent être la perspective d'avenir la plus probable pour tout ce secteur. « *En même temps le statut associatif est indispensable sur ce secteur, mais il y a obligation de lui adosser des professionnels. C'est vrai partout mais encore plus dans le domaine social et éducatif.* »

☞ « **Les nouveaux services** »

Encore peu nombreuses mais fortement soutenues sinon initiées par les municipalités, ces associations permettent de répondre à un « *besoin de service de la commune* » qui ne peut être pris en charge ni par une entité commerciale, parce que le modèle économique n'est pas viable, ni par la municipalité. « *Un centre de service multimédia a été mis en place car on n'avait rien en matière de fax, internet... La mairie a investi et acheté du matériel. On a créé une association, avec un salarié permanent, c'est une façon que ça vive, on n'a pas les moyens au niveau municipal de s'en occuper. Et ce ne serait pas assez rentable pour un commerce classique. Mais maintenant on pérennise un poste, il y a une activité autour...* ». La forme associative permet ici, tout en échappant aux impératifs de rentabilité, d'obtenir des « *emplois aidés* », ce qui limite les problèmes rencontrés par la précédente catégorie. Ces associations sont un outil précieux de revitalisation et de dynamisation des communes.

⁵⁸ Notamment avec l'appellation sympathique « *le sou des écoles* », dans certaines régions.

d) Les défis pour l'avenir

L'enquête met à jour trois grands défis pour le maintien de la vitalité associative des petites communes⁵⁹. Réels motifs d'inquiétude pour les élus interrogés qui ressentent du danger pour le devenir associatif, mais entrevoient difficilement des solutions à leur seul niveau :

☞ « *Comment recruter de nouveaux responsables associatifs ?* » Mobiliser ponctuellement un grand nombre de bonnes volontés pour une action précise ne pose pas de réelle difficulté dans ces communes dynamiques et soudées. Mais dans la continuité, « *il faut des équipes dirigeantes et ce pilier-là, ce n'est pas le plus facile* ». Les raisons sont multiples : l'augmentation des contraintes réglementaires qui complexifient leur rôle et augmentent leurs responsabilités sans contre partie matérielle ou symbolique ; l'évolution des modes de vie et le développement d'un esprit individualiste qui favorisent une certaine passivité, une participation qui ne va pas jusqu'à l'engagement. De nouveaux modes de valorisation et de soutien sont attendus pour modifier cette tendance.

☞ « *Comment transmettre la fibre associative aux jeunes générations ?* » Un enjeu partout, mais les communes n'ont pas les mêmes atouts face à ce défi. Indépendamment de l'offre associative qui doit intégrer les aspirations actuelles des jeunes, la difficulté est plus forte lorsque le village n'est pas en mesure de leur proposer un projet collectif et pérenne : lorsqu'il n'a plus de vie économique, d'emplois à proposer ; lorsque les jeunes sont peu nombreux ; lorsqu'ils ont eux-mêmes une mauvaise image de leur commune ou lorsqu'elle est située à proximité d'une grande agglomération très attractive.

Les témoignages sont très évocateurs : les jeunes s'impliquent plus difficilement lorsqu'ils vivent dans un village situé à 20km de Lyon, métropole porteuse d'une culture et d'un projet urbain européen, capable de drainer les énergies, de servir de modèle et destinée à absorber à terme le village et sa culture... Ils le font plus volontiers s'ils vivent à 20 km de Pau, ville dynamique et dynamisant la vie régionale, porteuse d'une identité et d'une culture sans rupture avec celle du village.

☞ « *Faire co-exister sans discrimination deux générations d'associations* » : les associations « *traditionnelles* » nées d'un besoin organique de sociabilité, d'une envie d'être et de faire ensemble, et les associations plus « *utilitaires* », répondant à un besoin social, générant des services. Le rôle des municipalités, dans l'initiation de ces dernières et leur soutien, paraît essentiel et constitue même une condition d'existence pour celles qui interviennent dans le secteur social. Elles ne peuvent plus fonctionner uniquement avec des bénévoles et devront à l'avenir vraisemblablement recruter des salariés. Pour autant, cet accompagnement spécifique ne doit pas se faire au détriment des associations traditionnelles dont le rôle est différent mais dont la contribution au lien social est tout aussi essentielle.

⁵⁹ Signalons la très utile enquête sur les facteurs de fragilité des associations, actuellement en cours de réalisation par le laboratoire Matisse-CNRS. Pour répondre au questionnaire et pour en savoir plus : http://www.associatis.com/asp/ass_modele1.aspx

Conclusion

Tout ce qui précède contribue à enrichir la réflexion sur le monde associatif et à mieux le faire connaître. Personne ne nie aujourd'hui son intérêt et son utilité sociale, même si cela ne se traduit pas toujours au moment de la distribution des moyens.

La triste actualité récente a aussi montré la place de plus en plus efficace des associations, contribuant à une mobilisation solidaire et citoyenne. Depuis plusieurs années, tout au long du mois de novembre, un très grand nombre d'entre elles se préparent au rendez-vous du téléthon. Elles ont ainsi su dépasser leur objet habituel pour s'intéresser à un sujet particulièrement délicat parce qu'il concerne la santé et les enfants. En décembre 2004, les bénévoles de ces associations venaient à peine de se quitter, après avoir une fois encore réussi le pari de réunir des fonds importants, lorsque l'Asie a été frappée par une nature impitoyable. Et l'on a vu alors la plupart de ces bénévoles reprendre aussitôt du service, dès le mois de janvier, et les associations organiser de multiples manifestations de soutien.

Cette réponse instantanée à l'actualité brutale montre, s'il en était besoin, que le réseau associatif joue, dans toute sa diversité et sa richesse, un rôle primordial quand quelques uns de nos fondements semblent vaciller. Il est également fort bien placé pour jouer un rôle de veille quand un événement n'est pas jugé assez important par l'organisation médiatique. Rêvons, par exemple, qu'un jour il saura nous ouvrir les yeux et se mobiliser spontanément pour les difficultés orphelines dont on parle peu, en France, et aussi pour les tsunamis silencieux que connaissent certains territoires lointains et oubliés.

Aussi, au moment où tout le monde veut et doit prendre conscience du fait que la ressource financière est précieuse et doit être très strictement répartie en allant à l'essentiel, des efforts trop lourds demandés au secteur associatif pourraient aller paradoxalement à l'encontre du but recherché. Songeons, d'une part, que les associations réalisent dans de très bonnes conditions économiques des actions d'intérêt général qui seraient bien plus coûteuses si elles étaient organisées et mises en œuvre par le secteur public. Ne serait-ce que par l'effet de levier que constitue l'apport incomparable des bénévoles, et par leur présence au plus près du terrain et des difficultés de tous les jours. Pensons aussi que tout moyen octroyé au secteur associatif se retrouvera forcément, et utilement, dans le circuit économique, sous forme d'achats ou de salaires.

Ce travail coordonné par Cécile BAZIN, directrice d'études au CerPhi, n'aurait pas vu le jour sans les amicales et précieuses contributions suivantes :

- ✓ **Michel ADAM**, directeur du CREAHI de Poitiers, chargé de cours à l'université de Poitiers, membre de la Fonda et de la CPCA.
- ✓ **Jean Claude BARDOUT**, historien et magistrat à la Cour d'appel de Toulouse.
- ✓ **Christine BECHTOLD**, préfecture du Haut-Rhin
- ✓ **Nathalie CORDARY**, préfecture de Moselle
- ✓ **Chantal BRUNEAU**, conseillère technique au Conseil national de la vie associative
- ✓ **Thierry CROSNIER**, responsable du réseau national des Juniors associations
- ✓ **Xavier DELSOL**, avocat spécialiste des associations et de l'économie sociale
- ✓ **Marie DUROS**, chargée d'études au CerPhi
- ✓ **Marc FOURDRIGNIER**, sociologue, maître de conférence à l'Université de Reims
- ✓ Pour le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative: **Frédéric LEFRET**, conseiller technique du ministre, **Fabienne BOURDAIS** et **Jean-Claude SAMALENS** (bureau de la vie associative à la direction des sports), **Jacques THIOLAT**, directeur régional des Pays de la Loire, **Patrick LAVAURE**, directeur départemental de la Loire-Atlantique, **Alain CHARRIER**, directeur départemental de l'Ardèche, **Philippe ETCHEVERRIA**, Inspecteur de la jeunesse et des sports et **François ACHIARY**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la DDJS des Pyrénées-Atlantiques, **Christian LE MOIGNE**, directeur départemental à la vie associative du Morbihan, co-auteur du guide pratique de l'association www.guidon.fr.
- ✓ **Madeleine MENGUS**, préfecture du Bas-Rhin,
- ✓ **Sylvie MOIGNET**, Chef du département Sociétés et Associations au Journal officiel et **Sylvie LEBERRE**, responsable du service Associations.
- ✓ **Henri MARTINO**, responsable de l'Espace associatif du Rhône, service de conseil aux associations du département du Rhône
- ✓ **Chris OLIVIER**, directrice d'études au CerPhi
- ✓ **Michèle PIERSON**, consultante dans le domaine du bénévolat et de la vie associative, ancienne inspectrice départementale du ministère de la Jeunesse et des Sports
- ✓ **Daniel RAULT**, conseiller technique à la Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale
- ✓ **Ludovic SUBRAN**, statisticien – économiste à l'INSEE, enseignant à l'ENSAI (Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information)
- ✓ **Roger SUE**, sociologue, professeur à l'Université Paris V
- ✓ **André VERCHERE**, président de France Bénévolat des Pays de la Loire.



Le **Centre d'étude et de recherche sur la philanthropie**⁶⁰ apporte, en France, sa contribution à la réflexion nationale sur les sujets qui touchent à la vie associative et à toutes les formes de dons. Dans cette démarche de recherche, il s'inscrit dans un partenariat équilibré avec les organismes reconnus dans leurs secteurs respectifs. Quatre études nationales annuelles concernant respectivement le bénévolat (mars), le don de sang (mai), l'évolution de la vie associative (septembre) et le don d'argent (novembre), sont publiées et mises à la disposition de tous les acteurs qui le souhaitent. Chacun de ces travaux permet de réunir de très nombreux partenaires, soit auprès des associations directement concernées sur le terrain, soit parmi les experts qui travaillent sur chacun de ces sujets et qui peuvent s'exprimer à cette occasion.

Une démarche de terrain a parallèlement été engagée dans le cadre d'études départementales, par exemple dans la Loire-Atlantique, l'Eure, le Morbihan et les Côtes d'Armor. Certaines de ces études départementales sont consacrées à la vie associative, d'autres abordent tous les aspects de générosité traités par le CerPhi au niveau national. Véritables diagnostics de la situation locale, elles sont indispensables aux acteurs concernés pour mieux connaître le contexte dans lequel ils agissent, et pour définir éventuellement un plan d'actions. En outre, s'intéresser, simultanément et en cohérence, à la vie associative et aux diverses formes de la démarche citoyenne solidaire permet de promouvoir une analyse transversale, en lien avec les pouvoirs publics et les organismes départementaux, et de mieux fédérer les acteurs.

Dans un registre complémentaire, les équipes du CerPhi proposent une offre commerciale comportant des sondages, des enquêtes d'opinion, des études qualitatives et quantitatives à l'ensemble du secteur non marchand. C'est ainsi qu'en juin dernier, il s'est vu confier un sondage sur les suites du Tsunami par le ministère des Affaires Etrangères et le quotidien *La Croix*.

www.cerphi.org



⁶⁰ Les fondateurs du CerPhi ont choisi la forme juridique d'une société, préférant démontrer, sans recours aux subventions et aux dons, qu'il est possible de construire un projet équilibré, pour peu qu'il réponde aux attentes des acteurs de la vie associative et de la philanthropie en général.

Panorama de la vie associative de votre département

Cette étude intitulée panorama de la vie associative de votre département vise à aider les acteurs locaux à mieux connaître le contexte dans lequel ils agissent, et à définir ainsi éventuellement un plan d'actions. Il permet aussi de valoriser auprès du grand public la richesse du tissu associatif du département et de fournir aux chercheurs de la région les données les plus récentes qu'ils pourront analyser sous un angle historique, sociologique ou encore socio-économique.

L'étude rassemble des données chiffrées, officielles et le plus souvent inédites, sur la démographie associative ainsi qu'un aperçu sur l'engagement bénévole et les initiatives de celles et ceux que nous nommons les « bâtisseurs associatifs ». Ces données permettent de situer le département, tant par rapport à l'ensemble national que par rapport aux départements de la même région, ou encore par rapport aux départements de même strate de population.

Ce panorama est réalisé à partir de ces 10 points analysés et commentés :

1. Dix années de créations d'associations dans le département en données brutes
2. L'évolution comparée du nombre de créations dans le département, dans la région, sur l'ensemble national
3. Dix ans de créations en préfecture et par sous-préfecture
4. Les objets des créations (culture, loisirs, sports, environnement)
5. Le bilan des mouvements associatifs dans le département (créations, dissolutions, modifications de statuts)
6. Les associations sportives
7. Les associations employeurs
8. L'estimation du nombre d'associations vivantes dans le département
9. L'état des lieux du bénévolat au plan national
10. Les bénévoles du département, notamment dans le domaine social et dans le sport, avec un éclairage particulier sur les « bâtisseurs associatifs ».

Le CerPhi propose ces études, sous cette forme consacrée à la vie associative ou sous une forme plus détaillée sur les différents aspects de générosité, aux services déconcentrés (préfectures et directions de la jeunesse et des sports) et aux conseils généraux qui souhaitent effectuer ce diagnostic.

Contact : Cécile Bazin par mail cecile.bazin@cerphi.org ou au 06.76.79.26.18

Personnes associées ponctuellement aux études du CerPhi

- + Michel Adam, Directeur du CREAHI Poitou-Charentes
- + Jean-Claude Bardout, historien de la vie associative et magistrat à la Cour d'Appel de Toulouse
- + Alexandra Barthe, animatrice du réseau Lire et faire lire
- + Pierre Blein de l'Union interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
- + René Bekkers, enseignant à l'université d'Amsterdam
- + Vincent Blyweert, responsable national du bénévolat au Secours Catholique
- + Jean Bourrieau, chargé de mission à la délégation interministérielle à la ville
- + Emilienne Briche, psychosociologue responsable des études aux Restaurants du cœur
- + Michel Brugières, directeur général de Médecins du Monde
- + Daniel Bruneau, ancien directeur du comité de la Charte de déontologie
- + José Coll, président de l'association pour le don de sang bénévole
- + Laurence Delmotte, ancien directeur à la Fondation de France
- + Xavier Delsol, avocat spécialiste des associations et de l'économie sociale
- + Florence Duguet de l'Association française contre les myopathies
- + Dan Ferrand-Bechmann, sociologue, professeur à l'Université Paris 8
- + Marc Fourdrignier, sociologue, maître de conférence à l'Université de Reims
- + Roland Guénoun, psychologue, fondateur de la Chaîne de l'espoir
- + Marie-Christine Graff, responsable nationale du bénévolat à la Croix-Rouge
- + Bénédicte Halba, docteur en économie, fondatrice de l'Institut de Recherche et d'Information sur le Volontariat (IRIV)
- + Ingrid Kemoun, responsable de www.jeveuxaider.com portail de la solidarité
- + Anne Latty, coordination des études à l'Observatoire national de l'Action Sociale décentralisée
- + Hervé Le Serre, président de FRANCE ADOT Côtes d'Armor, association pour le don d'organes et de tissus humains
- + Bénédicte Massis, psychologue conseil, co-fondatrice de *Bénévolat.formation*
- + Marianne Mousseau du Secours Populaire
- + Marie-Claire Paulet, présidente nationale de FRANCE ADOT
- + Bill Schneider, directeur du département Philanthropie de l'université d'Indiana
- + Ludovic Subran, statisticien-économiste à l'INSEE, professeur à l'Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI)
- + Roger Sue, sociologue, professeur à l'université René Descartes-Paris V
- + Michel Terestchenko, philosophe maître de conférence à l'Université de Reims
- + Dominique Thierry, vice-président de France Bénévolat, conseiller scientifique
- + Renaud Tockert, organisateur de Cap 48 en Belgique (équivalent du Téléthon en France)
- + Dominique Lê Van Truoc, directeur du développement et de la communication d'Handicap International
- + André Verchère, président de France Bénévolat Pays de Loire

Dernières études réalisées :

Le Morbihan associatif en mouvement, octobre 2005

Le don d'organes dans les Côtes d'Armor, octobre 2005
En partenariat avec France ADOT 22

Sapeur-pompier volontaire : courage et générosité, juin 2005

Ma plus belle carte : le don d'organes, juin 2005

Donner son sang en France, mai 2005
En partenariat avec l'Etablissement Français du Sang,

Générosités en Europe, mai 2005

Les Dames de cœur, mars 2005

La France Bénévole, mars 2005
En partenariat avec France Bénévolat et de nombreuses associations nationales

Le don de sang dans l'île de la Réunion, mars 2005
En partenariat avec l'Etablissement Français du Sang national
et l'Etablissement Français du Sang de la Réunion

Le don de sang dans les Pays de la Loire, décembre 2004
En partenariat avec l'Etablissement Français du Sang Pays de Loire,

La Loire-Atlantique généreuse – panorama, novembre 2004
En partenariat avec la préfecture et la direction départementale de la jeunesse,
des sports et de la vie associative de Loire-Atlantique,
le Conseil général de Loire-Atlantique, l'établissement régional de
transfusion sanguine Pays de Loire et France Bénévolat Nantes Atlantique,

Evolutions de la France associative, novembre 2004
En partenariat avec Associations Mode d'Emploi
Préface du ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

La générosité des Français, novembre 2004
En partenariat avec l'Union Pour la Générosité
Préface de Bernard Kouchner



CREDIT
COOPERATIF

que
dois-je
déclarer aux
impôts ?

comment
obtenir une subvention ?

où
placer l'argent des cotisations ?

Une banque à taille humaine pour 1 million d'associations

qui
peut garantir
mon prêt ?

Le Crédit Coopératif est une banque à part. C'est la banque des associations, de l'intérêt général, des entreprises coopératives, de celles et de ceux qui veulent, avec leur argent, passer à l'action solidaire. La banque du commerce équitable, de l'environnement, des énergies renouvelables. C'est la banque de l'avenir. Pour changer ? A vous de décider.